

# 2021

## Région Nouvelle-Aquitaine

# AIDES INDIVIDUELLES pour la FORMATION des Personnes Handicapées \*

\* ayant une reconnaissance administrative de leur handicap (BOE : [Bénéficiaire de l'obligation d'emploi](#))

### Document informatif et non contractuel

Finalisé par le Centre Ressource Formation Handicap

**Actualisé au 13 Janvier 2021**

*Il relève de la responsabilité du conseiller de s'assurer  
qu'il est bien en possession de la dernière version actualisée*

» » » Consultation en ligne : <https://crfh-handicap.fr/livret-des-aides-individuelles/> « « «

La coordination du CRFH est portée par l'association Handic'Aptitude  
Pour toutes remarques, merci de contacter : [m.hesry@crfh-handicap.fr](mailto:m.hesry@crfh-handicap.fr)

# SUPPORT d'APPLICATION des REGLEMENTS d'INTERVENTION

de chaque financeur afin de faciliter l'élaboration d'une  
demande d'aide individuelle à la formation professionnelle continue  
au bénéfice des demandeurs d'emploi  
ayant une reconnaissance administrative de leur handicap - [BOE-TH](#)\*

✖ A l'usage exclusif des prescripteurs des Aides Individuelles de la Nouvelle-Aquitaine  
(Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi)

➤ **Merci de ne pas diffuser en dehors de ce réseau**

✖ Rédigé conformément :

- au règlement d'intervention des Aides Individuelles → AI  
du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,  
➤ Applicable au 16/11/2020,
- à la note de cadrage de l'Aide Individuelle pour la Formation → AIF  
de la DR Nouvelle-Aquitaine Pôle Emploi
  - NI\_DRAO\_2019-001 Mise à jour en septembre 2020
  - Applicable immédiatement
- aux modalités d'intervention de l'AGEFIPH, en co-financement de l'AI et de  
subvention de l'AIF
  - Définies conjointement avec le Conseil Région et Pôle Emploi



Pour toutes précisions relatives à l'attribution des Aides Individuelles de Pôle Emploi,  
veuillez-vous rapprocher de votre correspondant Pôle Emploi  
et consulter la note de cadrage en vigueur.

## Mode d'emploi du document :

Pour accéder aux paragraphes & aux documents imprimables et téléchargeables :  
[ctrl+clic sur les liens hypertextes bleus](#)

## CETTE ACTUALISATION DU LIVRET DES AIDES INDIVIDUELLES en date du 13 Janvier 2021 porte sur les informations suivantes:

**POLE-EMPLOI :** → [Nouvelle note de cadrage de l'AIF Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine :](#)

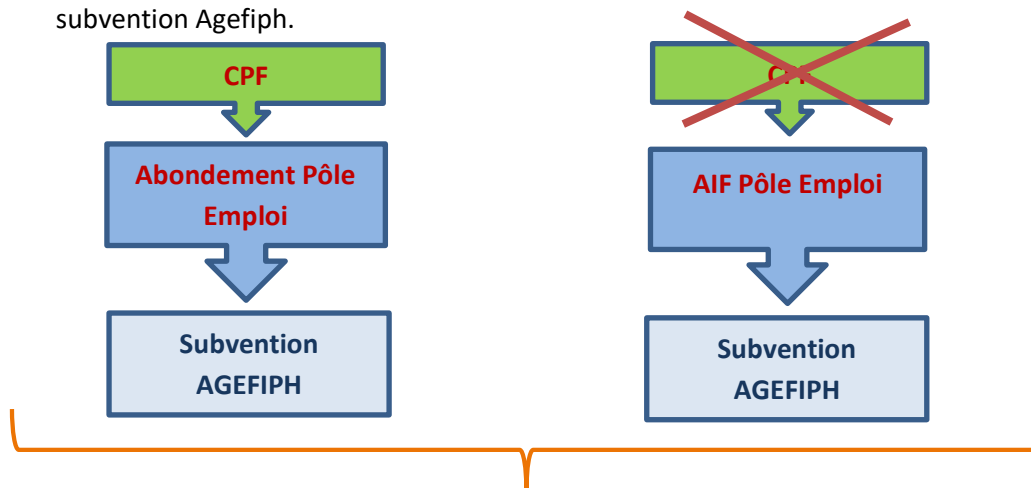
NI DRAO 2019-001, mise à jour de Septembre 2020

↳ **MAINTIEN DE L'INTERVENTION FINANCIERE DE L'AGEFIPH, mais suppression des commissions régionales**  
Pour le Public BOETH, la participation financière de l'AGEFIPH sous forme de subvention, est maintenue au-delà des montants de 4 000 € ou 6 000 € selon le public concerné (« non PIC » ou « PIC »). Toutefois, elle

- ne passe plus en commission régionale, qui n'existe plus,
- mais relève d'une décision locale en agence Pôle Emploi, sous la responsabilité de son directeur-trice.

↳ **FIN DE LA MOBILISATION DU CPF dans le montage d'une AIF: L'AIF est instruite pour le financement d'une formation sans mobilisation du CPF - Compte Personnel de Formation.**

- ✓ La mobilisation du CPF n'est plus incluse dans le montage de l'AIF.
- ✓ Le titulaire de compte souhaitant mobiliser son CPF se connecte obligatoirement sur l'application mobile du CPF ou sur le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>  
Il peut solliciter un abondement de Pôle Emploi qui peut inclure, pour le public BOETH, une subvention Agefiph.



REMU : droit d'option maintenu pour le [DE-BOETH](#) avec RQTH

[ACCEA](#) mobilisable dès lors que le centre de formation est engagé dans la [politique régionale Handicap PRAFOPH](#)

↳ **ANTICIPATION DE LA MOBILISATION d'Accea EN AMONT DE L'ENTREE EN FORMATION.**

Il est préconisé par la DR Formation Pôle Emploi, l'ANTICIPATION DE LA MOBILISATION d'[Accea](#) EN AMONT DE L'ENTREE EN FORMATION.

En effet, la modification d'un calendrier ou du rythme de la formation, après validation de l'AIF n'est plus possible. Une analyse complémentaire pour le public DEBOE doit être réalisée par le conseiller-référent de parcours pour la **prise en compte des contraintes liées à la situation de handicap du futur stagiaire, afin de ne pas mettre la personne en échec.**

En cas de doute, le conseiller-référent de parcours est invité à :


- ✓ se rapprocher du centre de formation pour envisager avec lui la mobilisation de la prestation [Accea](#).
- ✓ consulter la liste des référents handicap des centres de formation de la Nouvelle-Aquitaine engagés dans une politique d'accueil des DEBOE-TH . **Pour consulter la [liste des référents handicap](#),**
- ✓ prendre contact avec les [chargés d'appui du CRFH](#)

## AGEFIPH : → SUBVENTION de l'AIF pour les BOE-TH

### ↳ FIN DES COMMISSIONS REGIONALES Pôle Emploi & Agefiph

#### ↳ La Subvention AGEFIPH ne peut pas être mobilisée dans le cadre de :

- ✓ Reconversion non contrainte au regard du handicap
- ✓ Certification obtenue dans les 2 années précédant la demande et non obsolète au regard du handicap
- ✓ Formation dont la durée en entreprise est supérieure à 50% de la totalité des heures de formation
- ✓ Formation relevant du développement personnel ou du paramédical non réglementé
- ✓ Durée de la formation excédant 24 mois (sauf demande justifiée au regard du handicap (ex : allongement de la formation pour mise en place d'un rythme à temps partiel))

 En cas de besoin d'appui pour l'analyse de la situation de handicap en formation et l'identification conjointe des préconisations d'adaptation : mobilisation d'[Accea](#) par le Centre de formation & le référent de parcours.

## CONSEIL REGIONAL: → NOUVEAU REGLEMENT D'INTERVENTION *Applicable au 16/11/2020*

### ↳ FIN de la MOBILISATION DU CPF dans le montage financier d'une AI REGION :

Les demandes d'aides individuelles auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ne doivent plus être construites en prenant en compte, au niveau du montage financier, la mobilisation du CPF de la personne.

↳ Le PLAFOND DE L'AIDE REGIONALE est de **3000 €** mais le plan de financement individuel peut inclure des aides financières délivrées à titre personnel (Collectivités, AGEFIPH, Fonds d'aide aux jeunes, SESAME...) ainsi que de l'autofinancement direct par le demandeur afin de compléter l'aide apportée par la Région.

### ↳ FIN DU DELAI DE CARENCE pour les personnes sortant d'une FORMATION INITIALE

↳ MAINTIEN DU DELAI DE CARENCE de 6 MOIS entre 2 demandes de formations qualifiantes dont le financement relève de la Région (AI, ou action qualifiante du PRF).

↳ DELAI DE DEPOT DES DEMANDES sur la plateforme des AI : **5 semaines** avant le début de la formation.


↳ SUPPRESSION de la Fiche de Renseignements AI

↳ LISTES ACTUALISEE DES [FORMATIONS ELIGIBLES](#) et [NON ELIGIBLES](#) et des [pièces obligatoires](#).

↳ SUPPRESSION DU CRITERE D'INTENSITE de 20 Heures/semaine minimum.

↳ DUREE DE LA FORMATION VISEE : **12 mois maximum** (centre et stage)

- Les dérogations à ce délai devront être justifiées par le référentiel pédagogique de la formation visée et ne pourront en tout état de cause impliquer une durée de formation supérieure à 18 mois.
- **Toute préconisation du dépassement du délai de 12 mois, justifiée au regard de la situation de handicap du DEBOE (ou en voie de l'être, CF fiche technique ACCEA), devra s'accompagner de la mobilisation de la prestation [Accea](#), en amont de la demande déposée dans l'extranet de la Région.**

 Pour les formations qui se déroulent sur une période supérieure à 1 an : la Région ne financera la 2<sup>nd</sup>e année qu'à la condition qu'elle soit qualifiante et que la 1<sup>ère</sup> ait été validée

↳ CREATION DE 2 AIDES SPECIFIQUES REGIONALES – FONDS de SECURISATION des PARCOURS :

- Fonds social formation (consulter le [Flyer FSF](#))
- Fonds d'aide à la mobilité vers l'emploi (consulter le [flyer FAME](#))

↳ SOUTIEN A L'ACCOMPAGNEMENT DES VAE :

- Création d'une **aide individuelle à l'accompagne par la VAE plafonnée à 2000 euros** par certification
- Pour en savoir plus : [AI Région Accompagnement VAE](#)

## **CENTRE RESSOURCE FORMATION HANDICAP : → Une ressource en appui des professionnels de l'insertion et de la formation pour soutenir l'accès des personnes en situation de handicap aux formations de droit commun**

↳ Le CRFH assure, sur chacun des départements de la Nouvelle-Aquitaine, la mise à disposition de chargés d'appui pour **soutenir l'accès à la formation et à la qualification des personnes handicapées, dans les différents dispositifs de formation de droit commun** (*formation continue / apprentissage*).

- Pour en savoir plus sur le CRFH et vos contacts: <https://crfh-handicap.fr/> & [Chargés d'Appui](#)

↳ Dès lors qu'un risque d'écart entre les aptitudes /contraintes de la personne et les exigences de la formation, est identifié au regard du handicap, par le référent de parcours et le centre de formation, ce dernier peut mobiliser la **prestation Accea**, afin de sécuriser l'accueil et le bon déroulement de la formation.

- Pour en savoir plus sur les prérequis et les modalités administratives de mobilisation : [Fiche technique ACCEA](#) & [mode opératoire Accea](#)

## **NOUVEAU PARAGRAPHE SUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA VAE**

**NOUVELLE CLASSIFICATION DES FORMATIONS : → Suite à la parution du décret du 8 janvier 2019, une nouvelle classification des formations a été définie avec huit niveaux de qualification et l'inversion de l'échelle de classification** (*afin de se mettre en correspondances avec les certifications de l'Union Européenne*)

### A consulter en annexe

- Niveau 1 : maîtrise des savoirs de base
- Niveau 2 : atteste la capacité à effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants en mobilisant des savoirs-être professionnels dans un contexte structuré
- **Niveau 3** : correspond à l'ancien niveau V – équivalent CAP / BEP
- **Niveau 4** : correspond à l'ancien niveau VI – équivalent Bac
- **Niveau 5** : correspond à l'ancien niveau III – équivalent Bac +2
- **Niveau 6** : correspond à l'ancien niveau II – équivalent Licence, maîtrise, master 1
- Niveau 7 : master / diplôme d'Ingénieur
- Niveau 8 : doctorat

# SOMMAIRE

## I- INTRODUCTION- LES AIDES INDIVIDUELLES (AI Région et AIF Pôle Emploi) EN FAVEUR DU PUBLIC HANDICAPE

- 1- [Principes généraux](#)
- 2- [Critères différenciés](#) entre l'AI du Conseil Régional & l'AIF de Pôle Emploi
- 3- [Précisions complémentaires](#)
- 4- [Principes d'intervention de l'AGEFIPH](#)

## II- LES ATTENDUS AU REGARD D'UNE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION, (AI Région et AIF Pôle Emploi) EN FAVEUR D'UNE PERSONNE HANDICAPEE

- 5- [Qualité de l'argumentaire](#)
- 6- [Trame argumentaire](#)
- 7- [Demande d'aménagement de la formation](#)
- 8- [Demande dérogatoire](#) au regard d'une problématique de handicap en formation


## III- LE CRFH : CENTRE RESSOURCE FORMATION HANDICAP

- 9- Les [Chargés d'Appui](#) du CRFH de la Nouvelle-Aquitaine
- 10- Le Dispositif d'Aménagement des formations de la Nouvelle-Aquitaine - [ACCEA](#)

### DOCUMENTS CRFH

- ↗ Pour télécharger la [Fiche technique ACCEA](#)
- ↗ Pour télécharger le [mode opératoire Accea](#)
- ↗ Pour télécharger la fiche sur les [Missions du chargé d'appui dans le cadre de la mobilisation de la prestation Accea](#)
- ↗ Pour Consulter la liste des [référents handicap & centres de formation engagés pour l'accueil des personnes handicapées et l'accessibilité de leurs formations](#)

## IV- AIDE INDIVIDUELLE du CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

1. [RAPPEL DES PRINCIPES RELATIFS A UNE DEMANDE D'AI](#)
  - a. [Délai et Procédure de dépôt des dossiers](#)
  - b. [Montant de l'Aide Individuelle et Montage Financier](#)
  - c. [Mobilisation du CPF](#)
  - d. [Public éligible à une AI](#)
  - e. [Lieu-Durée-Rythme de la formation](#)
  - f. [Pièces obligatoires à fournir](#)
  - g. [Conformité des devis de formation](#)
  - h. [Les documents transmis par la région après avis de la Commission](#)
  
2. [FORMATIONS :](#)
  - i. [Formations éligibles à une demande d'AI](#)
  - j. [Formations non-éligibles à une demande d'AI](#)  [financement de formation sur 2 ans](#)

- k. [Délai de carence entre deux formations](#)
  - l. [En cas de tests de sélection](#)
3. [FINANCEMENT ET REMUNERATION :](#)
- m. [Rémunération et protection sociale du stagiaire](#)
  - n. [Gestionnaires de la rémunération](#)
  - o. [En cas d'absence du stagiaire, quel impact](#)
    - Sur sa rémunération ?
    - Sur le financement du centre de formation ?
4. [RESPONSABILITE & ENGAGEMENT DU PRESCRIPTEUR](#)
5. [LA SAISIE DANS L'EXTRANET](#)
- p. [Comment modifier une AI après accord de la Région?](#)
  - q. [Comment donner suite à une demande d'information complémentaire ?](#)
6. [CREATION DE 2 AIDES SPECIFIQUES REGIONALES – FONDS de SECURISATION des PARCOURS :](#)
- Fonds social formation (pour consulter le [Flyer FSF](#))
- Fonds d'aide à la mobilité vers l'emploi (pour consulter le [flyer FAME](#))

#### **DOCUMENTS REGION**

- ↗ Pour consulter le Règlement d'Intervention REGION : [RI Région N-A Déc. 2020](#)
- ↗ Pour consulter la [fiche technique Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle \(2020\)](#)
- ↗ Pour consulter la note sur [les motifs d'absence en formation](#)
- ↗ Pour consulter le [Manuel de saisie dans l'Extranet Région](#)
- ↗ Pour consulter [le guide de la Région relatif au Schéma des formations Sanitaires et Sociales 2019-2013](#)
- ↗ Pour imprimer les [éléments d'un devis type](#)
- ↗ Pour consulter le Fonds social formation (consulter le [Flyer FSF](#))
- ↗ Pour consulter le Fonds d'aide à la mobilité vers l'emploi (consulter le [flyer FAME](#))

#### **V- EN CAS DE CO-FINANCEMENT de l'AI par L'AGEFIPH**

1. [Principes de co-financement](#)
2. [Procédure administrative](#)
3. [Vos contacts](#)

#### **Documents REGION-AGEFIPH**

- ↗ Pour télécharger [DOSSIER DEMANDE INTERVENTION AGEFIPH](#)
- ↗ Pour télécharger la [FICHE QUALITE AGEFIPH - Centre de formation](#) (*uniquement pour les demandes d'AI*)

#### **VI- AIDE INDIVIDUELLE POUR LA FORMATION de PÔLE EMPLOI, septembre 2020**

1. [GRANDS PRINCIPES DE L'AIF PÔLE EMPLOI](#)
2. [FINALITE DE L'AIF](#)
3. [PUBLIC ELIGIBLE A L'AIF](#) & [PUBLIC EXCLU](#)
4. [PRINCIPE DE COMPLEMENTARITE et de SUBSIDIARITE](#)
5. [MONTANT FINANCIER AIF](#)

6. [PROCESS MOBILISATION CPF](#) + ABONDEMENT Pôle Emploi
7. [PROCESS de la DEMANDE AIF](#) avec ou sans SUBVENTION AGEFIPH
  - Si DE en [délégation Cap Emploi ou Mission Locale](#)
8. [ELEMENTS DE BILAN DE LA FORMATION ET FINANCEMENT DU CENTRE DE FORMATION](#)
9. [SUBVENTION AGEFIPH](#)
  - a. [Critères d'exclusions](#) AGEFIPH
  - b. [Sécurisation du parcours au regard du Handicap](#)
10. [ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE ET PARCOURS DE FORMATION PERSONNALISE](#)
11. [SECURISER LA FORMATION AIF](#)
  - c. pour le public [PIC ou PEU QUALIFIE](#)
  - d. pour le public [DEBOE](#)
12. [RYTHME & DUREE MAXIMALE D'UNE FORMATION AIF](#)
13. [NOMBRE ANNUEL D'AIF & DELAI DE CARENCE](#)
14. [CRITERES D'ANALYSE DE LA DEMANDE D'AIF](#)
  - e. [critères d'analyses d'un devis](#)
  - f. [critères de décision](#) du directeur d'agence
  - g. [critères qualité](#) du centre de formation
15. [STATUT ET REMUNERATION DU STAGIAIRE](#)
16. [AIF pour FINANCEMENT DU BILAN DE COMPETENCES](#)

#### **Documents POLE-EMPLOI**

- ↳ Pour consulter la [fiche technique AIF 2020](#) Cap Métiers présentant la note de cadrage NI\_DRAO\_2019-001 actualisée en septembre 2020
- ↳ Pour consulter le [MEMO POLE EMPLOI&AGEFIPH](#)
- ↳ Pour consulter la [fiche technique Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle \(2020\)](#)

## VII- [ACCOMPAGNEMENT VAE](#)

1. [Aide Individuelle Accompagnement VAE – CONSEIL REGIONAL](#)
  - a. [public éligible ai accompagnement VAE Région](#)
  - b. [actions de formation éligible a l'AI VAE Région](#)
  - c. [que prend en charge l'ai accompagnement VAE Région ?](#)
  - d. [modalités d'instruction des ai accompagnement VAE Région](#)
  - e. [montant de l'AI accompagnement VAE Région et modalités de paiement](#)
  - f. [besoin d'un module complémentaire pour une démarche VAE / à l'issue d'une VAE](#)
  - g. [coordonnées Points Relai Conseil VAE](#)
2. [Aide Individuelle Accompagnement VAE – POLE EMPLOI](#)
3. [Aide à la VAE – FRAIS ANNEXES](#)

#### **DOCUMENTS AI Accompagnement VAE :**

- ↳ Pour consulter : La fiche technique Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine : [VAE Quels financements en Nouvelle-Aquitain](#)
- ↳ Pour consulter : La fiche technique Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine : [Droits et Procédures de la VAE](#)



## VIII- [ANNEXE](#)

CPF : Compte Personnel de Formation des Salariés et des Demandeurs d'Emploi

- ↳ Pour consulter la [Fiche technique juridique sur le CPF de Cap Métier Nouvelle-Aquitaine](#) (juin 2019)
- ↳ Pour consulter le site de référence du CPF : [Site officiel CPF](#)

SITES OFFICIELS :

- ↳ Pour consulter le site de la [DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, espace Titre Professionnel](#)
- ↳ Pour rechercher un titre professionnel : [Rechercher un titre professionnel](#)
- ↳ Pour consulter le site du [RNCP](#)
- ↳ Pour consulter le [décret n° 2014-935 du 20 août 2014](#) relatif aux formations ouvertes ou à distance

NOUVELLES AIDES SPECIFIQUES REGIONALES – FONDS de SECURISATION des PARCOURS :

- ↳ Fonds social formation (consulter le [Flyer FSF](#))
- ↳ Fonds d'aide à la mobilité vers l'emploi (consulter le [flyer FAME](#))

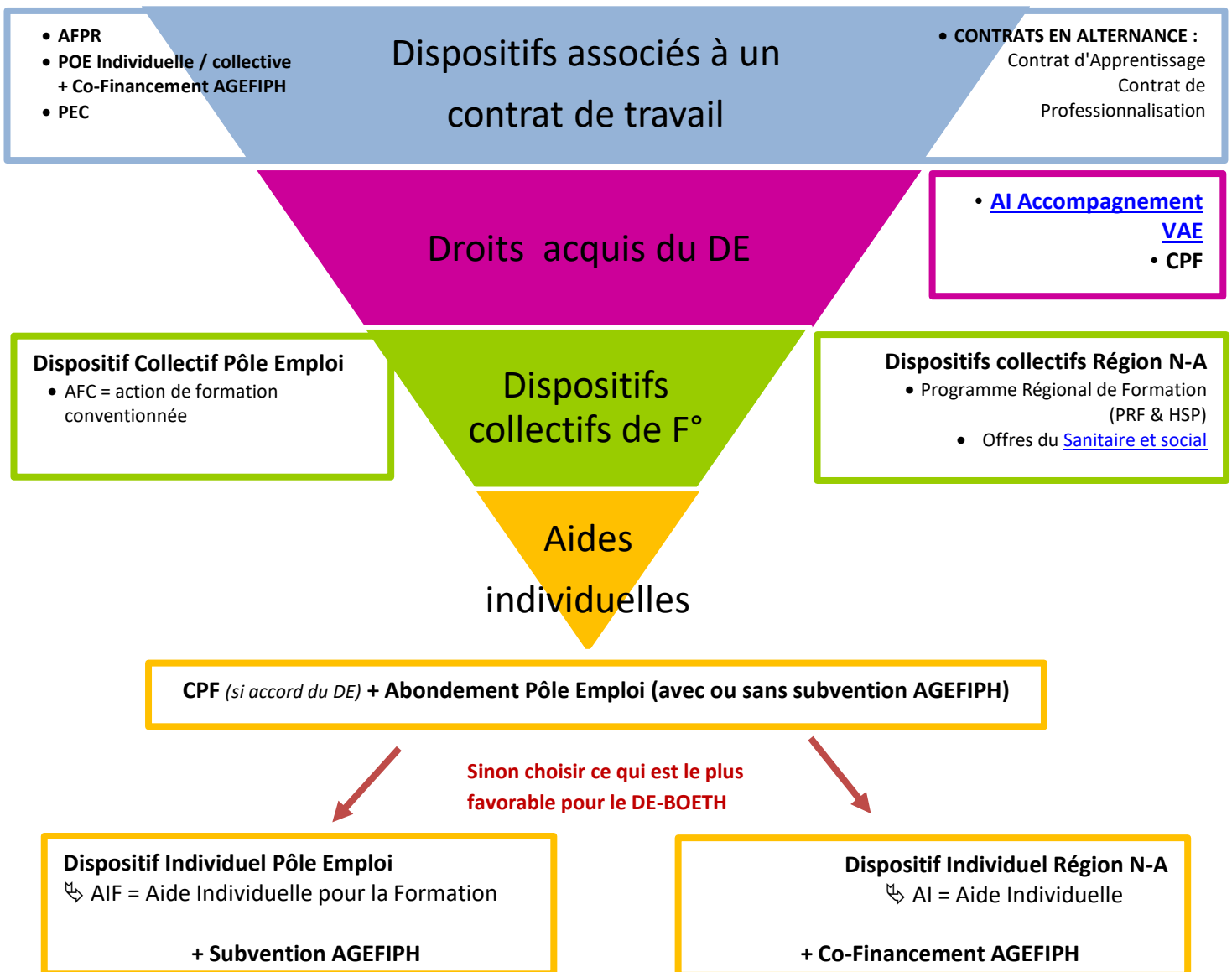
AUTRE :

- [Décret qualité des Centres de Formation](#)
- [Liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi](#) (BOETH)
- [SCHEMA SANITAIRE ET SOCIAL](#) du Conseil Régional - formations non éligibles aux aides individuelles
- [NOUVELLE CLASSIFICATION DES DIPLÔMES](#)

# I- INTRODUCTION - LES AIDES INDIVIDUELLES (AI Région et AIF Pôle Emploi) EN FAVEUR DU PUBLIC HANDICAPE

## 1. PRINCIPES GENERAUX relatifs aux DEMANDES d'AIDES INDIVIDUELLES 2019 en faveur du public handicapé REGION - POLE EMPLOI - AGEFIPH

Les dispositifs des Aides Individuelles (REGION - POLE EMPLOI - AGEFIPH) s'inscrivent dans une logique de subsidiarité, afin de soutenir les projets individuels de formation ne trouvant pas de réponse dans les offres déjà disponibles ou les dispositifs suivants (devant être prioritairement mobilisés):



## 2. CRITERES DIFFERENCES entre AIF Pôle Emploi / AI Région Nouvelle-Aquitaine

AIF POLE EMPLOI + Subvention AGEFIPH	AIDE INDIVIDUELLE REGIONALE + Co-financement
<b>Public exclu</b> : être sorti du système scolaire depuis 12 mois, sauf public PIC et autres exceptions	<b>FIN DU DELAI DE CARENCE pour les personnes sortant d'une FORMATION INITIALE</b>
<b>Suppression du plafond en nombre d'heures</b> , minimum et maximum.	<b>Suppression du plafond en nombre d'heures</b> , minimum et maximum.
Pas de rythme hebdomadaire minimum à respecter.	<b>Suppression</b> du rythme hebdomadaire supérieur ou égal à <b>20h de Formation en continue.</b>
<b>Sans reste à charge</b> pour le demandeur d'emploi	<b>Avec un éventuel reste à charge</b> pour le demandeur d'emploi <b>+ Viabilité du plan de financement</b> (cofinancement collectivités, partenaires, apport financier autorisé du bénéficiaire)
<b>Fin du délai de carence</b> entre 2 financements de formation	<b>Délai de carence de 6 mois</b> après la sortie de formation entre 2 formations qualifiantes financées par la Région (collectives ou individuelles)
<b>Durée maximale de la formation</b> : légalement 3 ans ( <i>code du travail</i> ) si justifié dans le cadre du CEP. <b>Mais l'objectif d'un retour rapide et durable en emploi doit être privilégié</b>	<b>Durée maximale : 12 mois</b> <i>(sauf justifié pour DEBOE, sans excéder 18 mois)</i>
<b>PAS de mobilisation du CPF</b>	<b>PAS de mobilisation du CPF</b>
<i>Pour toute modification justifiée de ces critères pour les DEBOE, la prestation <a href="#">Accea</a> est préconisée</i>	

## 3. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES



**Les aides individuelles de la Région et celles de Pôle emploi ne sont pas cumulables ni sur un même parcours de formation, ni pour une même formation.**

⇒ Il peut exister des situations où il est possible de mobiliser autant une AI de la Région qu'une AIF de Pôle Emploi. Il est alors demandé au conseiller de **choisir l'option la plus favorable au [DEBOE](#).**

⇒ **L'accord de financement d'une demande d'Aide Individuelle à la formation (Région et Pôle Emploi) n'est pas systématique** car il relève, non seulement de l'appréciation du besoin au regard du retour à l'emploi, mais aussi des priorités posées dans les limites d'enveloppes budgétaires.

⇒ **Qualité de l'argumentaire d'une demande de financement individuel en faveur d'une personne handicapée**  
Il est demandé au prescripteur-référent de parcourir de valider le projet de formation **au regard de l'exploration faite des contraintes liées au handicap et des contraintes d'exercice du métier visé.**

⇒ **Les parcours de formation pouvant relever de l'alternance, font l'objet d'une attention particulière de la part des financeurs, et dès lors que le temps en entreprise est supérieur à celui en centre, les demandes d'aides individuelles sont susceptibles d'être rejetées.**

*Si vous déposez une demande ayant des heures en entreprise conséquentes par rapport à celles en centre, veuillez argumenter et justifier les recherches de contrats en alternance réalisées.*

⇒ **En cas de promesse d'embauche :**

En cas de promesse, il est rappelé que l'AFPR et la POE sont mobilisables.

Pour cela, une offre d'emploi doit être préalablement déposée et l'employeur doit produire à cette occasion une attestation de compte à jour de l'URSSAF ou de la MSA.

Dans le cas contraire, il est nécessaire d'explicitier pourquoi l'AFPR et/ou POE n'ont pas pu être mobilisées.

#### 4. PRINCIPES D'INTERVENTION DE L'AGEFIPH

AIF Pôle Emploi + Subvention Agefiph	AI Région + co-financement Agefiph
<p><u>Montant maximum de la formation</u></p> <p><b>Public PIC BOE TH :</b> 6 000 euros + subvention Agefiph</p> <p><b>Autre Public BOE TH :</b> 4 000 euros + subvention Agefiph</p>	<p><u>Montant maximum de la formation</u></p> <p><b>3 000 euros région + co-financement Agefiph</b></p>
<p>Au-delà des plafonds Pôle Emploi, subvention AGEFIPH déplafonnée pour couvrir 100% du montant de la formation</p>	<p>Intervention Région ≤ 3 000 euros</p> <p>Au-delà d'une formation de + de 3 000 euros ↳ co-financement AGEFIPH déplafonné pour couvrir 100% du montant de la formation</p>
<p><b>ETUDE DES DOSSIERS en Agence</b> <b>décision du directeur d'agence :</b> AIF ≤ ≥ 4 000 euros ou 6 000 euros selon public + subvention AGEFIPH</p> <p>⚠ débloquée par le directeur d'agence</p>	<p><b>ETUDE DES DOSSIERS :</b> <b>Co-Instruction Région / Agefiph</b> pour toute demande, quel que soit son montant.</p>
<p><b>En cas de subvention de l'AGEFIPH</b></p> <p>↳ Un seul dossier = AIF (auprès de Pôle Emploi)</p> <p>↳ Aucune demande d'intervention auprès de l'AGEFIPH à effectuer par le prescripteur</p> <p>↳ Un seul financeur et un seul dossier pour le centre de formation.</p> <p>⚠ <u>Dans le cas d'une AIF pour les DEBOE, ne pas compléter la case cofinancement de l'AIF (car l'intervention de l'AGEFIPH relève d'une subvention directe auprès de Pôle Emploi)</u></p>	<p><b>En cas de co-financement de l'AGEFIPH</b></p> <p>⚠ Deux dossiers à réaliser par le prescripteur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AI (via l'extranet Région)</li> <li>• <b>Si accord favorable ⇒ dossier d'intervention pour le co-financement Agefiph</b></li> </ul> <p>↳ Deux financeurs, deux dossiers et deux factures pour le centre de formation.</p>

⇒ La règle de financement d'une formation pour le public handicapé est celle de la mobilisation des financements de Droit Commun. De ce fait, le conseiller doit se référer aux principes d'intervention de la Région ou de Pôle Emploi.

**Aide individuelle REGION ≤ 3 000 euros + Co-financement déplafonné AGEFIPH**

**AIF POLE EMPLOI 4 000 euros ou 6 000 euros selon public + Subvention déplafonnée AGEFIPH**



**Agefiph seule = Impossible**  
**CPF + Agefiph seule = Impossible.**

Un financeur « pivot » de droit commun est obligatoire pour déclencher l'intervention de l'AGEFIPH :  
(Pôle Emploi/Conseil Régional/ OPCO, ...)

## II- LES ATTENDUS AU REGARD D'UNE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE à la FORMATION EN FAVEUR D'UNE PERSONNE HANDICAPEE

### 5. QUALITE DE L'ARGUMENTAIRE

L'argumentaire de la demande de financement doit poser les éléments de sécurisation du parcours de formation et d'emploi au regard du handicap.

**Pour une personne ayant une reconnaissance de travailleur handicapé (pour consulter la liste des [BOETH](#)) :**  
→ précisez les éléments permettant de valider le projet de formation au regard de l'exploration faite des contraintes liées au handicap et de leur compatibilité par rapport au projet de formation et d'emploi visé,  
→ et exposez les modalités envisagées de sécurisation du parcours pour une prise en compte optimale de la situation de handicap en formation .

*Pour cela :*

- ↳ Evoquez l'adéquation entre les répercussions du handicap de la personne et les conditions de formation (voire éventuellement conditions d'emploi)
- ↳ Argumentez le projet de reconversion au regard de la situation de handicap du BOETH
- ↳ Précisez la compatibilité du projet professionnel avec les contraintes liées au handicap + les besoins identifiés de prise en compte du handicap dans l'accessibilité de la formation (contenu pédagogique négocié, appui PAS, etc.)
- ↳ Si la formation a été travaillée spécifiquement pour ce candidat au regard de ses contraintes de handicap: explicitez les aménagements mis en place : enseignement spécifique, individualisation, adaptations pédagogiques, heures complémentaires ajoutées / rythme aménagé de la formation, périodes de stages adaptées, etc...(mobilisation d'[Accea](#))

### 6. TRAME ARGUMENTAIRE

L'argumentaire du prescripteur doit comporter les éléments suivants :

- **Parcours antérieur du demandeur** (formations, diplômes, expériences professionnelles). **Le CV ne se substitue pas à l'argumentaire du conseiller.**
- **Validation du projet de formation** (évaluation de la pertinence du besoin, motivation, métier envisagé, capacité de la personne à suivre la formation prérequis, positionnement...), préciser les mesures d'accompagnement vers l'emploi dont a bénéficié la personne (de droit commun ou dispositif Agefiph).
- **Sécurisation du financement** (plan de financement, solde à payer...),
- **Choix de l'organisme de formation retenu** (devis, modalités pédagogiques au regard du handicap...)

**Les éléments suivants doivent être abordés dans l'argumentaire du conseiller, selon la situation et ce qui semble justifié pour une bonne compréhension de la demande d'Aide individuelle par les financeurs.**

## PRESENTEZ le projet professionnel et ses éléments de validation de façon précise et concise :

**Parcours antérieur de la personne** : formations suivies, diplômes obtenus, expériences professionnelles...

**Validation du projet de formation** : depuis combien de temps la personne est suivie par la structure, comment a été validé son projet, pourquoi le DE souhaite faire la formation ...

- Principaux outils mobilisés (prestations d'orientation, actions courtes, PMSMP,...). Ne pas détailler toutes les étapes, mais celles utiles à la compréhension de la demande.
- Périodes en entreprise en lien avec ce projet : expériences antérieures, stages...

**Validation du projet de retour à l'emploi** :

- Quel est le projet professionnel visé avec cette formation ?
- Quels sont les possibilités d'insertion ?
- Argumenter le projet de reconversion et sa sécurisation au regard de la situation de handicap du BOETH
- Etapes envisagées : à court / moyen / long terme
- Perspective d'emploi avec cette formation (possibilités d'insertion au regard du marché de l'emploi...)

**Validation du projet de formation et d'emploi au regard du handicap**

- Evoquez l'adéquation entre les répercussions du handicap de la personne et les conditions de formation (voire éventuellement conditions d'emploi)
- Argumentez le projet de reconversion au regard de la situation de handicap du BOETH
- Précisez la compatibilité du projet professionnel avec les contraintes liées au handicap + les besoins identifiés de prise en compte du handicap dans l'accessibilité de la formation (contenu pédagogique négocié, appui PAS, etc.)
- Si la formation a été travaillée spécifiquement pour ce candidat au regard de ses contraintes de handicap : explicitez les aménagements mis en place : enseignement spécifique, individualisation, adaptations pédagogiques, Heures complémentaires ajoutées / rythme de la formation aménagée, périodes de stages adaptées, etc...
- Précisez si le dispositif d'aménagement des formation ACCEA a été mobilisé, et/ou si les chargés d'appui du CRFH sont intervenus. (👉 pour [en savoir plus sur ACCEA et le CRFH](#))

**OBJECTIVEZ LE CHOIX de la FORMATION - la qualification visée**

- Intitulé de la formation ? Qualification visée ? Est-elle inscrite au RNCP ...?
- Pourquoi ce choix de formation (module spécifique, etc.) ?
- Objectivez le devis de la formation retenue : Comparatif des coûts et/ou justification du coût, devis négocié...ou pas, contenu de la formation ...

**ARGUMENTEZ la DEMANDE DE FINANCEMENT INDIVIDUEL → « principe de l'entonnoir »**

- Présenter les tentatives pour mobiliser s'il y a lieu un dispositif de formation en emploi (AFPR, contrat en alternance...) et VAE
- ⚠ Si la formation existe dans l'offre de formation collective mais qu'une aide individuelle « dérogatoire » apparaît nécessaire au regard du handicap, expliciter cette demande qui en théorie est impossible., et prendre l'attache des [chargés d'appui du CRFH](#) - [\(Consulter la partie dédiée aux demandes dérogatoires\)](#)

**PLAN DE FINANCEMENT DE LA FORMATION**

- Plan de financement global de la formation sur la totalité de la durée de formation : cofinancements mobilisés pour les AI Région : AGEFIPH, participation de la personne pour les AI Région, etc...),

**SECURISATION DU PARCOURS**

- Afin de lever tout questionnement sur un risque d'abandon de la formation au regard principalement de la situation personnelle : logement, transport...

## 7. DEMANDE D'AMENAGEMENT DE LA FORMATION

Il est rappelé que les centres de formation sont légalement tenus de :

- **Accueillir les personnes handicapées en formation sans discrimination,**
- **Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.**

### COMMENT ?

- **Par le développement de l'accessibilité pédagogique des formations :** en pensant et en organisant l'accueil des personnes handicapées avant même de les accueillir.  
Référence : [Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.](#)
- **En développant la capacité de ses équipes à organiser la compensation du handicap** des personnes en formation, autant que nécessaire.  
*Pour en savoir plus :* [Article D5211-2 et suivants du Code du travail](#)
- **En s'assurant de l'accessibilité de l'ensemble des locaux** du centre de formation (administration / lieux de formation) sous peine de sanctions. <sup>[1]</sup><sub>SEP</sub> Obligation qui s'impose à tout établissement recevant du public (ERP)  
*Pour en savoir plus :* [l'obligation d'accessibilité des ERP](#)

Il n'est pas toujours possible de modifier une demande d'aide individuelle qui a déjà été contractualisée avec un centre de formation.

Par conséquent, **il est demandé au prescripteur d'ANTICIPER avec le centre de formation, autant que possible, les besoins d'aménagements afin que la demande d'aide individuelle sollicitée, auprès de Pôle Emploi ou de la Région, corresponde à la formation aménagée :**

- **Rythme et dates modifiés** (pouvant entraîner un impact dans le dossier de rémunération)
- **Modalités pédagogiques** (ex : mise en place de séquences en FOAD...)
- **Modification de l'alternance centre / entreprise**
- **Etc...**

**⚠ Pour toute modification au regard des règlements d'intervention justifiée pour les DEBOE, la prestation ACCEA est préconisée.**

**⚠ Il est préconisé par la DR Formation Pôle Emploi et le Service des Aides Individuelles de la Région, l'anticipation de la mobilisation d'[Accea](#) en amont d'une demande de financement individuelle et de l'entrée en formation.**

En effet, la modification d'un calendrier ou du rythme de la formation, après validation de l'AIF ou AI est complexe voire impossible dans certains cas.

Une analyse complémentaire pour le public DEBOE doit être réalisée par le conseiller-référent de parcours pour la **prise en compte des contraintes liées à la situation de handicap du futur stagiaire, afin de ne pas mettre la personne en échec.**

**Pour tout besoin d'appui technique, le prescripteur est invité à se rapprocher du Centre Ressource Formation Handicap, qui intervient sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine.**

- ↪ Pour Consulter la liste des [Chargés d'Appui de la Nouvelle-Aquitaine](#)
- ↪ Pour Consulter la [Fiche technique ACCEA](#) et le [mode opératoire Accea](#)

- ↪ Pour Consulter la liste des référents handicap des centres de formation de la Nouvelle-Aquitaine engagés pour l'accueil des personnes handicapées et l'accessibilité de leurs formations :  
[référents handicap & centres de formation engagés](#)

## 8. DEMANDE DEROGATOIRE AU REGARD D'UNE PROBLEMATIQUE DE HANDICAP EN FORMATION (AI Région et AIF Pôle Emploi)

Si la formation visée existe dans l'offre de formation collective de la Région ou de Pôle Emploi, il est rappelé ici que les centres de formation sont légalement tenus de :

- Accueillir les personnes handicapées en formation sans discrimination,
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

**Il est donc demandé au prescripteur d'explorer pleinement les aménagements des offres de formation collectives et des critères posés dans les règlements d'intervention des financeurs, en prenant l'appui des référents handicap des centres de formation.**

Si malgré tout, une demande d'Aide Individuelle apparaît justifiée, le conseiller-prescripteur doit alors étayer son argumentaire en précisant les raisons, en lien avec la situation de handicap, motivant cette demande dérogatoire.

**⚠** En cas de demande dérogatoire d'AI Région ou d'AIF Pôle Emploi, la formation ne peut pas se dérouler dans un centre qui est par ailleurs sous marché PRF action structurelle ou HSP, avec la Région pour la même formation visée (principe du conflit d'intérêt).

**⚠** Pour toute modification au regard des règlements d'intervention justifiée pour les DEBOE, la prestation ACCEA est préconisée.

**Dans un tel cas de figure, le prescripteur est invité à se rapprocher du Chargé d'Appui du Centre Ressource Formation Handicap, qui intervient sur son territoire.**

- ↪ Pour consulter la liste des [Chargés d'Appui du CRFH](#) de la Nouvelle-Aquitaine
- ↪ Pour consulter la [Fiche technique ACCEA](#) et le [mode opératoire Accea](#)

- ↪ Pour consulter la liste des référents handicap des centres de formation de la Nouvelle-Aquitaine engagés pour l'accueil des personnes handicapées et l'accessibilité de leurs formations : [référents handicap & centres de formation engagés](#)



### III- CRFH - LE CENTRE RESSOURCE FORMATION HANDICAP NOUVELLE-AQUITAINE

**Le Centre Ressource Formation Handicap - CRFH- s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique régionale de formation des personnes handicapées, formalisée dans le cadre du Programme Régional d'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH).**

En appui des différents acteurs de la formation –institutionnels et opérationnels – le CRFH conduit différentes missions sur les territoires :

- **La mise à disposition de chargés d'appui pour soutenir l'accès à la formation et à la qualification des personnes handicapées, dans les différents dispositifs de formation de droit commun sur chacun des départements de la Nouvelle-Aquitaine.**
- **Une offre de professionnalisation** sur le handicap proposée chaque année aux professionnels des centres de formation (*organismes de formation / CFA*), ainsi qu'aux référents de parcours qui accompagnent les personnes vers un parcours de formation,
- **Un appui à la politique régionale déployée dans le cadre du PRAFQPH**, en lien avec l'ensemble des partenaires de la politique concertée emploi-formation.

➤ Pour en savoir plus sur le CRFH : <https://crfh-handicap.fr/>

➤ Pour consulter la [liste des référents handicap de la Nouvelle-Aquitaine](#)

#### 9- Les Chargés d'Appui du CRFH en Nouvelle-Aquitaine

Les missions du chargé d'appui du CRFH s'exercent auprès de tous les acteurs qui participent à la formation et à la qualification des personnes en situation de handicap ou accompagnent leurs parcours. Par une animation de réseau, il favorise une meilleure connaissance réciproque et facilite leurs collaborations, notamment dans le cadre de la prestation [Accea](#).

Dépts	Contact	Portable	Mail
24	DENDIEVEL Cathy	05 57 29 20 12	<a href="mailto:c.dendievel@crfh-handicap.fr">c.dendievel@crfh-handicap.fr</a>
	CAIRO Vanessa	06 73 76 31 34	<a href="mailto:v.cairo@crfh-handicap.fr">v.cairo@crfh-handicap.fr</a>
33	BAIGNEAU Audrey	05 57 29 20 12	<a href="mailto:a.baigneau@crfh-handicap.fr">a.baigneau@crfh-handicap.fr</a>
	COUDERC Manon	05 57 29 20 12	<a href="mailto:m.couderc@crfh-handicap.fr">m.couderc@crfh-handicap.fr</a>
	DEBELFORT Frédéric	05 57 29 20 12	<a href="mailto:f.debelfort@crfh-handicap.fr">f.debelfort@crfh-handicap.fr</a>
40	HESRY Michelle	06 77 48 50 36	<a href="mailto:m.hesry@crfh-handicap.fr">m.hesry@crfh-handicap.fr</a>
	BAIGNEAU Audrey	05 57 29 20 12	<a href="mailto:a.baigneau@crfh-handicap.fr">a.baigneau@crfh-handicap.fr</a>
47	CAIRO Vanessa	06 73 76 31 34	<a href="mailto:v.cairo@crfh-handicap.fr">v.cairo@crfh-handicap.fr</a>
	DEBELFORT Frédéric	05 57 29 20 12	<a href="mailto:f.debelfort@crfh-handicap.fr">f.debelfort@crfh-handicap.fr</a>
64	HESRY Michelle	06 77 48 50 36	<a href="mailto:m.hesry@crfh-handicap.fr">m.hesry@crfh-handicap.fr</a>
	DENDIEVEL Cathy	05 57 29 20 12	<a href="mailto:c.dendievel@crfh-handicap.fr">c.dendievel@crfh-handicap.fr</a>

19	TEIXEIRA VAZ Gisèle PRADOS Mathilde	06 38 16 10 52 06 72 42 74 79	<a href="mailto:g.teixeira-vaz@crfh-handicap.fr">g.teixeira-vaz@crfh-handicap.fr</a> <a href="mailto:m.prados@crfh-handicap.fr">m.prados@crfh-handicap.fr</a>
23			
87			

16	MENARD FRADIN Evelyne TOUCHARD Laura CHARRUYER Frédérique	07 85 99 46 63 06 38 16 11 56 06 72 42 74 00	<a href="mailto:e.menard-fradin@crfh-handicap.fr">e.menard-fradin@crfh-handicap.fr</a> <a href="mailto:l.touchard@crfh-handicap.fr">l.touchard@crfh-handicap.fr</a> <a href="mailto:f.charruyer@crfh-handicap.fr">f.charruyer@crfh-handicap.fr</a>
17			
79			
86			

**Standard général Bordeaux : 05 57 29 20 12**

**Antenne Limoges : 05 55 03 62 63**

**Antenne Poitiers : 05 49 11 36 34**

Dès lors que le référent de parcours considère qu'il est nécessaire d'interroger la situation de handicap du futur stagiaire ayant un titre de BOE-TH, au regard du contexte de la formation visée, il peut se rapprocher des chargés d'appui du CRFH de son territoire pour solliciter en particulier :

- Une aide à la réflexion avec le centre de formation identifié autour de la construction d'un parcours de formation devant être aménagé, avec financement AI ou AIF,
- Un appui méthodologique à la mobilisation de la prestation ACCEA pour sécuriser le parcours de formation.

## 10- La prestation ACCEA

**En Nouvelle-Aquitaine, dès lors qu'un risque d'écart entre les aptitudes/contraintes de la personne handicapée et les exigences de la formation, est identifié au regard du handicap, par le référent de parcours et le centre de formation, la prestation Accea peut être mobilisée, afin de sécuriser l'accueil et le bon déroulement de la formation.**

**La prestation Accea est financée par l'AGEFIPH et soutenue par le Conseil Régional et Pôle Emploi.**

**Accea a pour finalité de :**

- Permettre à une personne en situation de handicap (**reconnu BOETH ou en voie de l'être**) d'intégrer une formation professionnelle de droit commun dans des conditions adaptées à son handicap,
- Soutenir le centre de formation dans la mise en œuvre de son obligation d'accessibilité (art 5211-2 et suivants du Code du travail) en lui permettant d'assurer des conditions optimales de formation dans le cadre d'aménagements raisonnables.

**Les objectifs d'Accea sont :**

- D'évaluer les besoins de compensation du handicap de la personne dans les différents contextes de la formation
- De permettre au centre de formation de se doter de compétences externes, afin d'identifier collectivement les réponses aux besoins de compensation du handicap (aménagements techniques, pédagogiques, organisationnels, ...)
- De structurer le travail de coopération des acteurs autour du parcours de formation de la personne en situation de handicap.

**La méthodologie d'Accea** est basée sur une démarche de co-construction qui réunit le référent handicap et l'équipe pédagogique du centre de formation, le référent de parcours, un prestataire d'appui spécifique (PAS) dans le champ du handicap concerné, et la personne handicapée elle-même.

↳ Pour en savoir plus sur les prérequis, le public éligible et les modalités administratives de mobilisation, consultez la [Fiche technique ACCEA](#) et le mode opératoire Accea

↳ Pour en savoir plus sur les [Missions du chargé d'appui dans le cadre de la mobilisation d'Accea](#)

**⚠ Le Centre de formation souhaitant mobiliser la prestation Accea doit être engagé dans la politique régionale en faveur de la formation du public handicapé.**

↳ Pour en savoir plus sur [L'Engagement des centres de formation en Nouvelle-Aquitaine](#)

## 1. RAPPEL DES PRINCIPES RELATIFS A UNE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE

### a. Délai et Procédure de dépôt des dossiers

Pour être recevable, une demande de financement d'une aide individuelle est enregistrée dans l'Extranet du Conseil Régional, selon des règles précises.

- **Le dépôt des dossiers se fait via le site extranet des aides individuelles** : Pour se connecter, les premiers utilisateurs doivent utiliser l'url suivante <https://extranet-formation.aquitaine.fr> et entrer le login et mot de passe qui leur a été communiqués.
- **Dossier à déposer complet sur l'extranet**
  - o **a minima, 5 semaines, avant le démarrage de la formation**, sous peine d'irrecevabilité,
  - o **au plus tôt 3 mois** avant le démarrage de la formation,

⚠ Le dossier de prise en charge d'une action qui aura débuté avant le dépôt de la demande sera rejeté d'office.

⚠ Si le délai de 5 semaines avant le démarrage de l'action de formation n'est pas respecté, la Région se réserve la possibilité de refuser de façon discrétionnaire la recevabilité du dossier déposé.

### b. Montant de l'Aide Individuelle et montage financier

**Montant maximum de l'intervention de la Région = 3 000 € pour les frais pédagogiques**

**Sont exclus l'achat de matériel et les frais d'inscription.**

Les aides financières délivrées à titre personnel (Collectivités, AGEFIPH, FAJ, SESAME...), ainsi que l'autofinancement direct par le demandeur, peuvent venir compléter l'aide apportée par la Région.

Une participation du bénéficiaire est donc également possible : *dans le cas d'un financement personnel par le stagiaire de la partie restant à sa charge, une attestation de financement des frais pédagogiques est à joindre, et selon les cas de prise en charge du matériel.*

### c. Mobilisation du CPF

Il n'y a plus de mobilisation du CPF dans une demande d'AI Région.

La demande financière déposée auprès de la Région ne doit donc plus faire mention d'un montant CPF.

### d. Public éligible à une AI

Ce dispositif est réservé à des personnes **résidant en Nouvelle-Aquitaine, depuis au moins 6 mois**, et suivies par un conseiller en évolution professionnelle des structures prescriptrices, reconnues par la Région, à savoir **Cap Emploi, Pôle emploi, Mission Locale**, dont le rôle est d'accompagner la démarche, de valider le projet professionnel ainsi que l'évaluation et la pertinence des besoins en formation de la personne.

Sont éligibles à l'Aide Individuelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, les catégories de personnes suivantes :

- **jeunes** (16- 25 ans), en recherche d'emploi suivis et accompagnés par une **Mission Locale** ;
- **demandeurs d'emploi** ou personnes en recherche d'emplois adultes inscrits à **Pôle emploi** et suivis par un **Conseiller en évolution professionnelle de Pôle emploi**
- **demandeurs d'emploi inscrits à Cap Emploi**, suivis par un **Conseiller en évolution professionnelle** ;
- **demandeurs d'emploi** accompagnés par un PLIE
- **salariés, licenciés économiques** dans le cadre d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (**CSP**), **inscrits à Pôle emploi** ;
- **créateurs / repreneurs d'entreprises** accompagnés par une structure, compétente en la matière de type couveuse, incubateur, accélérateur et pépinière.

**⚠ La personne doit résider en Nouvelle-Aquitaine**, depuis au moins 6 mois, *Le prescripteur devra s'en assurer*

**⚠ Délai de carence** : Aucune nouvelle demande d'aide individuelle à la formation ne pourra être déposée dans les **6 mois suivant la fin d'une aide individuelle à la formation attribuée par la Région ou d'une action qualifiante collective du PRF** (Programme Régional de Formation). *Le prescripteur devra s'en assurer.*

#### e. **Lieu – Durée – Rythme de La Formation**

Les formations financées dans le cadre de l'Aide Individuelle de la Région Nouvelle-Aquitaine doivent se dérouler en Nouvelle-Aquitaine, sauf si la formation n'existe pas sur ce territoire.

La Formation visée (centre + stage) doit se dérouler **sur une période de 12 mois maximum**, entre les dates de début et de fin, sans interruption. **⚠ Pour les formations qui se déroulent sur une période supérieure à 1 an : la Région ne financera la 2<sup>de</sup> année qu'à la condition qu'elle soit qualifiante et que la 1<sup>ère</sup> ait été validée**

Les dérogations à ce délai devront être justifiées par le référentiel pédagogique de la formation visée et **ne pourront en tout état de cause impliquer une durée de formation supérieure à 18 mois.**

**Toute préconisation du dépassement du délai de 12 mois, justifiée au regard de la situation de handicap du DEBOE** (ou en voie de l'être, consultez la [Fiche technique ACCEA](#)) **devra s'accompagner de la mobilisation de la prestation [Accea](#), en amont de la demande déposée dans l'extranet de la Région.**

#### f. **Pièces obligatoires à fournir**

- **A minima, un devis personnalisé de l'action de formation** émanant de l'organisme de formation et **conforme aux obligations financières de la Région** ([consulter le devis type](#))
- **⚠** Tout devis dont les données présenteraient des incohérences fera l'objet d'un rejet de la demande.
- Les prescripteurs doivent proposer **le plan de financement de l'aide**, dans une logique de complémentarité et de cofinancement, sur le montant total de la formation. (**⚠** fin de la [mobilisation du CPF](#) pour une AI Région)
- **Argumentaire du prescripteur** à saisir sur l'extranet ([consulter les éléments de l'argumentaire](#))
- **Curriculum Vitae**
- **Tout document attestant la validation du projet**, éléments de conclusions des prestations réalisées (PMSMP...) jugés utiles à l'étude de la demande

#### ET LE CAS ECHEANT :

- **En cas de projet de création d'activité** : une AI peut être demandée seulement si l'immatriculation de l'entreprise n'est pas encore réalisée, et nécessité de joindre l'avis argumenté d'un organisme spécialisé dans l'accompagnement à la création d'entreprise, présentant notamment une synthèse du plan d'affaires et un avis sur la viabilité économique du projet.

### **g. Conformité des devis de formation**

Tout devis dont les données présenteraient des incohérences fera l'objet d'un rejet de la demande.

La région se réserve le droit de demander d'autres devis dans les cas où celui remis présenterait un coût excessif.

Les devis produits doivent comporter les éléments indispensables suivants

↳ pour imprimer les [éléments d'un devis type](#)

#### **DEVIS TYPE au regard des exigences de la Région**

Sur papier en-tête de l'organisme de formation

##### **STAGIAIRE :**

Nom / Prénom du stagiaire :

##### **FORMATION :**

Intitulé de la formation :

Validation pédagogique à l'issue - Qualification délivrée (Titre RNCP, Diplôme d'Etat, Certification, CQP...) :

Niveau d'entrée requis :

Niveau de sortie :

##### **DUREE :**

Dates de début :

Dates de fin :

Nombre d'heures total :

Nombre d'heures en centre :

Nombre d'heures en entreprise :

Détail des heures en centre par année de formation :

Détail des heures en entreprise par année de formation :

Rythme de la formation en centre :

Rythme de la formation en entreprise :

##### **COÛT :**

Coût total de la Formation HT et TTC (qu'il y ait ou non co-financement)

Coût horaire de la formation en centre HT et TTC

Coût horaire de la formation en entreprise HT et TTC

##### **CENTRE DE FORMATION :**

SIRET :

NAF :

N° de déclaration d'existence de l'OF :



le SIRET du devis et celui de la facture doivent être identiques

Pour les associations, il faut ajouter :

N° et date de déclaration de l'association en Préfecture

Date de parution au Journal Officiel

Cachet, date et signature de l'OF

Nom du représentant légal



Joindre le programme détaillé de la formation et le calendrier

Le devis doit présenter les équipements fournis aux stagiaires qui sont inclus dans le coût de la formation

## h. Les documents transmis par la Région après avis de la Commission

En cas d'avis favorable, le conseil régional transmet aux :

- Prescripteur et Personne bénéficiaire de l'AI : un courrier informant de la décision favorable
- Centre de formation : un arrêté accompagné de la note sur la rémunération des stagiaires

En cas de refus, l'information du rejet n'est transmise qu'au prescripteur.

## 2. FORMATIONS

### i. Formations éligibles à une demande AI

Le dispositif des Aides Individuelles s'inscrit dans une **logique de subsidiarité, par rapport à l'offre de formation régionale, collective et structurelle** : *formation non accessible via les Actions Structurelles du PRF, les Actions Subventionnées, ou les actions de formation du Sanitaire et Social.*

Les formations éligibles sont des actions de formation permettant d'accéder à une qualification et dont l'organisme de formation peut justifier la présence en heures de formation (centre et entreprise), à savoir :

- **Les actions de qualification de niveaux 1 à 3,**  
→ figurant au Répertoire National des Certifications Professionnelles – RNCP
  - ↳ Pour consulter le site de la [DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, espace Titre Professionnel](#)
  - ↳ Pour rechercher un titre professionnel : [Rechercher un titre professionnel](#)
  - ↳ Pour consulter le site du [RNCP](#)  
→ professionnalisantes (*diplôme d'Etat, Certificat de Qualification Professionnelle –CQP- ou validation de Branches Professionnelles*)
- **Les formations supérieures de niveaux 4 à 7,** qui s'inscrivent dans une démarche d'accès à l'emploi
- **Les actions de spécialisation** (en lien avec une première qualification dans le même domaine que celui de la spécialisation) : *les certificats de spécialisation sont acceptés si la personne est déjà formée dans le secteur dans lequel elle souhaite avoir la spécialisation.*
- **Les projets de création / reprise d'entreprises : les formations techniques « métiers » devront être strictement nécessaires et indispensables pour la réalisation de leur projet.** Elles constituent, à la fois un préalable et une des dernières étapes pour la concrétisation du projet. Les projets de création ou reprise d'entreprise doivent être accompagnés d'un avis motivé justifiant la viabilité du projet de la part des opérateurs intervenant dans l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise quel que soit le statut du créateur.
- **⚠ Les parcours de formation pouvant relever de l'alternance, font l'objet d'une attention particulière de la part des financeurs, et dès lors que le temps en entreprise est supérieur à celui en centre, les demandes d'aides individuelles sont susceptibles d'être rejetées.**

*Si vous déposez une demande ayant des heures en entreprise conséquentes par rapport à celles en centre, veuillez l'argumenter et justifier les recherches de contrats en alternance entreprises.*

Pour toute formation dont la durée de stage en entreprise est supérieure à la durée de formation en centre de formation, le prescripteur doit s'assurer préalablement que la recherche d'un contrat d'alternance a été préalablement effectuée sans succès. Cette recherche infructueuse devra être mentionnée lors de l'acte de prescription par le prescripteur. La Région se réserve la possibilité de refuser le financement des projets de formations dont la part d'heures en entreprise est disproportionnée.

↳ Pour consulter [la nouvelle classification des Formations](#)

## j. Formations non-éligibles à une demande AI

Les formations non-éligibles à une demande d'AI Région sont :

- Les actions de formation agréées par la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du Programme Régional de Formation (marchés, subventions, ...), les [formations du sanitaire et social](#), l'apprentissage
- **Les formations médicales non reconnues** (réflexologie, médecine chinoise, musicologie, hypnose, ...)
- **Les formations paramédicales**
- **Les formations délivrant une attestation, un label ou une habilitation professionnelle** (CACES, habilitations électriques, FIMO, FCOS, ...)
- **Les licences d'exploitation** ou formations obligatoires préalables à l'exercice de certaines activités imposées par le ministère des finances (ex : buraliste...)
- **Les permis**
- **Les formations liées à une marque, une franchise, une société commerciale...**
- **Les formations préparant à une entrée en formation ou à un concours** (liste non exhaustive : DECF, CAPES, IUFM, concours d'avocat, ENM, concours d'entrée dans la fonction publique)
- **Les CAP petite enfance**
- **Les CAP esthétique, et coiffure**
- **Les formations par correspondance :**

*Toutefois, il faut distinguer les formations par correspondance **des formations à distance (FOAD)**, qui peuvent être recevables en fonction de la cohérence du projet et de la capacité –pour le centre de formation– à justifier des temps de travail effectifs.*

🔗 **Pour consulter le [décret n° 2014-935 du 20 août 2014](#) relatif aux formations ouvertes ou à distance**

Le [décret n° 2014-935 du 20 août 2014](#) précise les conditions dans lesquelles peuvent être mises en œuvre des formations ouvertes ou à distance.

Sont ainsi précisés :

-les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire qui suit une séquence de formation ouverte ou à distance, qui doivent comprendre notamment : les compétences et qualifications des personnes chargées d'assister le bénéficiaire de la formation ; les modalités techniques selon lesquelles le stagiaire est accompagné ou assisté, les périodes et les lieux mis à sa disposition pour s'entretenir avec les personnes chargées de l'assister ou les moyens dont il dispose pour contacter ces personnes ; les délais dans lesquels les personnes en charge de son suivi sont tenues de l'assister en vue du bon déroulement de l'action, lorsque cette aide n'est pas apportée de manière immédiate.

- les éléments pris en compte pour établir l'assiduité d'un stagiaire à des séquences de formation ouvertes ou à distance, cette assiduité contribuant à justifier de l'exécution de l'action de formation : justificatifs permettant d'attester de la réalisation des travaux demandés au stagiaire ; informations et données relatives au suivi de l'action, à l'accompagnement et à l'assistance du bénéficiaire par le dispensateur de la formation ; évaluations spécifiques, organisées par le dispensateur de la formation, qui jalonnent ou terminent la formation.

**⚠ Pour les formations qui se déroulent sur une période supérieure à 1 an : la Région ne financera la 2<sup>nd</sup>e année qu'à la condition qu'elle soit qualifiante et que la 1<sup>ère</sup> ait été validée**

### k. Délai de carence entre deux formations

Une même personne doit respecter le délai de carence de **6 mois** entre deux formations qualifiantes financées par le Conseil Régional (via le PRF action collective structurelle, HSP ou subventionnée).

### l. En cas de tests de sélection

Lorsqu'une entrée en formation est conditionnée par la réussite à des tests d'entrée, il convient de le préciser dans l'argumentaire de la demande de financement

**Prévenir la Région en cas d'échec de manière à enregistrer l'annulation du dossier :**

- par mail à la Région: [aidesindividuelles@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:aidesindividuelles@nouvelle-aquitaine.fr)
- avec copie à l'Agefiph : [nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr](mailto:nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr)

## 3. FINANCEMENT ET REMUNERATION :

### m. Rémunération et protection sociale du stagiaire

Pour sécuriser les parcours de formation, la Région Nouvelle-Aquitaine apporte un soutien financier au travers du versement d'une rémunération et/ou de la protection sociale pour les stagiaires de la formation professionnelle, au titre du Code du travail (6<sup>ème</sup> partie, Livre III, Titre IV) et les dispositions prises par le Conseil Régional.

Ce soutien financier s'effectue sous réserve d'agrément régional de la formation considérée à la rémunération du stagiaire.

- Durée minimale du parcours de formation agréée par la Région : 150 heures
- Conditions : le stagiaire ne doit pas être indemnisé par Pôle Emploi à l'entrée en formation (⚠ les **BOETH** justifiant d'une RQTH peuvent toutefois choisir entre la rémunération Région ou leurs indemnités éventuelles)

Afin de prétendre à la rémunération du Conseil Régional, pour les formations se déroulant en Nouvelle-Aquitaine ou en dehors, (si elle n'existe pas sur le territoire), il faut s'assurer que l'organisme de formation dispose d'un n°SIRET et d'un numéro de déclaration en Préfecture.

Toutes les formations accordées via une demande d'AI, et de plus de 150 heures, ouvrent droit à rémunération pour le stagiaire.

- après accord de la commission, le Conseil Régional accorde automatiquement un agrément
- le centre de formation est responsable de la constitution et du suivi du dossier de rémunération du stagiaire.

*Les Centres de formation sont informés lors de la notification de l'arrêté par le Conseil Régional, des dispositions relatives à la rémunération.*

*Le prescripteur n'a donc pas de demande spécifique à effectuer.*

👉 Pour consulter la [fiche technique Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle](#) (janvier 2020) de Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine



## **n. Gestionnaires de la rémunération**

C'est le territoire du centre de formation ainsi que l'adresse du stagiaire qui déterminent le gestionnaire de la rémunération.

TERRITOIRE	GESTIONNAIRE de la rémunération	OUTILS DE GESTION	CONTACT
Aquitain Limousin	DOCAPOST	IRIS	<a href="mailto:assistance.nouvelleaquitaine@docapost-applicam.fr">assistance.nouvelleaquitaine@docapost-applicam.fr</a> Hotline: 03 87 15 09 13
Picto-Charentais	Service internalisé du Conseil Régional ( site de Poitiers )	Marius	<a href="mailto:remustages@nouvelle-aquitaine.fr">remustages@nouvelle-aquitaine.fr</a>

### **Modalités de Versement de l'AI :**

La Région verse directement le montant de l'aide à l'organisme de formation conformément à l'arrêté attributif. Le paiement de l'aide est assuré par la Région. Il se fera **au prorata des heures de présence du stagiaire**, en un seul versement, **à la fin de la formation, sur la base des documents transmis par l'organisme de formation :**

- une facture précisant les heures réalisées et la période de formation, émise par l'organisme de formation précisant le nom du stagiaire et l'intitulé de la formation,
- un RIB
- Une attestation de présence couvrant avec exactitude les émargements conservés par l'organisme de formation

Ces données doivent être en cohérence avec l'arrêté attributif. En cas de discordance, les données mentionnées sur l'arrêté attributif priment.

En cas d'absence des justificatifs, les heures de formation sont déduites du montant de l'aide versée, la Région assurant le paiement au prorata des heures de présence du stagiaire.

La Région est fondée à demander à tout moment les feuilles de présence auprès de l'organisme de formation y compris durant la formation.

## **o. En cas d'absence du stagiaire, quel impact sur sa rémunération et le financement de l'OF**

### **⇒ L'impact sur la rémunération du stagiaire :**

En cas d'absence non justifiées, les heures de formations non suivies sont déduites du montant de la rémunération Région versée, la Région assurant le paiement au prorata des heures de présence du stagiaire.

Les arrêts maladie justifiés en cours de formation sont comptabilisés (non déduits).

↳ Pour consulter la note sur [les motifs d'absence en formation](#)

### **⇒ L'impact sur le financement du centre de formation**

En cas d'absence des justifications de présence du stagiaire, les heures de formations sont déduites du montant de l'aide versée, la Région assurant le paiement au prorata des heures de présence du stagiaire.

Les arrêts maladie justifiés en cours de formation sont comptabilisés (non déduits dans le paiement).

Par contre, si arrêt justifié médicalement du stagiaire et qu'il ne réintègre pas la formation, les heures sont déduites du montant octroyé au centre de formation.

#### 4. RESPONSABILITE & ENGAGEMENT DU PRESCRIPTEUR

Le prescripteur d'une Aide Individuelle Région doit :

- Vérifier les critères d'éligibilité de la formation visée et du public (délai de carence, lieu d'habitation...)
- Analyser la pertinence, la cohérence et la faisabilité du projet :

*Pertinence de la formation par rapport à son parcours antérieur, au contexte économique, métier envisagé, capacité de la personne à suivre la formation (pré requis, positionnement...), motivation, investissement personnel dans le projet, viabilité du plan de financement global de la formation.*

- Informer le demandeur d'emploi que l'accord de financement n'est pas systématique, car il relève, non seulement de l'appréciation du besoin au regard du retour à l'emploi, mais aussi de la priorité régionale donnée aux situations sociales, économiques et professionnelles des plus fragiles, ceci dans les limites d'une enveloppe budgétaire maîtrisée et des dispositions du présent règlement.

- Présenter un avis argumenté (respectant les attendus) en particulier au regard des situations de handicap.

**Si la situation le nécessite, il peut solliciter la prestation [Accea](#), avec le centre de formation, en amont de la demande d'AIF.**

- Respecter le délai de dépôt des demandes sur la plateforme des AI : **5 semaines avant le début de la formation.**

- Justifier du choix de l'organisme de formation retenu

- Etre attentifs aux coûts horaires proposés par le centre de formation choisi :

*Les devis de formation dont les coûts horaires sont supérieurs à ceux habituellement pratiqués par la Région ou d'autres financeurs (Pôle emploi etc) pour des actions similaires (durée, domaine, qualification visée) ne seront pas éligibles à une prise en charge et ce, quel que soit le montant de la participation demandée à la Région. La Région se réserve le droit de vérifier que les coûts pratiqués ne soient pas anormalement élevés.*

- Joindre à la demande l'ensemble des documents demandés : [pièces obligatoires](#).

#### 5. LA SAISIE DANS L'EXTRANET

➔ Pour consulter le [Manuel de saisie dans l'Extranet Région](#)

##### p. Comment modifier une aide individuelle après accord de la Région ?

Tout dépendra du statut de la demande sur l'extranet de la Région

**⚠** Des changements peuvent intervenir suite à l'octroi d'une AI. Dans ce cas, tout projet de modification doit faire l'objet d'une validation de la Région.

STATUT DE LA DEMANDE	QUI A LA MAIN ?	QU'EST-CE QUE ÇA SIGNIFIE ?
Transmis pour analyse	Conseil Régional	Dossier complet envoyé au Conseil Régional par le prescripteur, dossier qui n'est pas encore rattaché à une commission
Recevable	Conseil Régional	Dossier rattaché à une commission de validation Dossier transféré directement dans le système informatique du Conseil Régional, <b>plus de possibilité de reprendre la main ni d'apporter des modifications sur cette demande</b> par le prescripteur
Irrecevable	Prescripteur	Dossier retourné par le Conseil Régional au prescripteur avec motif du rejet de non recevabilité dans le commentaire. <b>Possibilité de reprendre la main sur cette demande</b> dans le cas de modifications apportées (pas besoin de ressaisir une nouvelle demande)

<b>A compléter</b>	Prescripteur & Conseil Régional	Dossier retourné au prescripteur qui doit <b>apporter les modifications demandées dans le commentaire</b> et le retransmettre en « transmis pour analyse » après avoir validé tous les onglets
<b>En cours de rédaction</b>	Prescripteur	<b>Dossier en cours de saisie ou de modification</b> par le prescripteur qui doit valider tous les onglets avant la transmission au Conseil Régional

#### q. Comment donner suite à une demande d'information complémentaire ?

Attention, il existe 2 types d'informations complémentaires :

- **Avant passage en commission** : Les informations complémentaires issues de l'extranet (avec un statut « à compléter » du dossier) sont à apporter directement dans le dossier extranet,
  - ⚠ pas d'envoi de mail au Conseil Régional. La demande d'information complémentaire suspend le passage en commission.
  - Le cas échéant, la Région communique la date limite de retour de l'info-co.
  - ⚠ **Ne pas oublier de retransmettre la demande pour analyse.**
- **Après passage en commission** : Les informations complémentaires, suite à l'examen des dossiers en commission, sont à adresser par mail sur [aidesindividuelles@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:aidesindividuelles@nouvelle-aquitaine.fr) - avec copie à :
  - ou l'ARML (si prescripteur ML) : [c.lemiere@arml-nouvelleaquitaine.fr](mailto:c.lemiere@arml-nouvelleaquitaine.fr)
  - ou l'Agefiph (si DEBOE-TH) [nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr](mailto:nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr)
 Les infos-co doivent être transmises au plus tard le jeudi 12h00 avant le prochain passage en commission (communiqué sur le tableau des résultats).
  - ⚠ **La demande extranet est figée et ne peut plus être modifiée - ne pas ressaisir une nouvelle demande.**

#### DOCUMENTS REGION


- ↪ Pour consulter le Règlement d'Intervention REGION : [RI Région N-A Déc. 2020](#)
- ↪ Pour consulter la [fiche technique Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle \(2020\)](#)
- ↪ Pour consulter la note sur [les motifs d'absence en formation](#)
- ↪ Pour consulter le [Manuel de saisie dans l'Extranet Région](#)
- ↪ Pour consulter le Fonds social formation (consulter le [Flyer FSF](#))
- ↪ Pour consulter le Fonds d'aide à la mobilité vers l'emploi (consulter le [flyer FAME](#))

## V- EN CAS DE COFINANCEMENT de l'AI REGION par L' AGEFIPH

### 1. Principes de co-financement


Dans le cadre de la signature de la convention de partenariat, le Conseil Régional et l'Agefiph, ont acté les modalités suivantes de financement d'une Aide Individuelle (AI) pour les personnes handicapées :

- ◆ **Coût de la formation entre 1 et 3 000 €** = 100% du financement à demander au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (CR N-A)
- ◆ **Coût de la formation supérieur à 3 000 €** + co-financement dé plafonné à solliciter auprès de l'AGEFIPH pour couvrir 100% des frais pédagogiques.

 L'argumentation (sous l'extranet dédié) doit mettre en avant les éléments qui ont permis de valider le projet (d'emploi et de formation) au regard des contraintes liées au handicap et des possibles en termes de compensation.

## 2. Procédure administrative pour les demandes de co-financement auprès de l'AGEFIPH

En cas d'accord de la commission AI, il conviendra de constituer un dossier d'intervention auprès de l'Agefiph pour versement direct à l'organisme de formation du cofinancement attribué par l'Agefiph.


 **L'AGEFIPH n'intervenant pas de manière rétroactive, il convient d'adresser le dossier avant le démarrage de la formation**

**Le prescripteur de la formation constitue la demande et adresse le dossier complet comportant :**

- **DOSSIER DEMANDE INTERVENTION AGEFIPH (à télécharger)** complété :
  - en 1<sup>ère</sup> page, des informations relatives au centre de formation ;
  - en 2<sup>ème</sup> page, des informations relatives au bénéficiaire (en veillant à renseigner tous les champs et notamment la date de naissance et l'adresse, dans l'hypothèse d'homonymes) ;
  - en 3<sup>ème</sup> page, du rappel des éléments constitutifs du plan de financement et des coordonnées nominatives et signature du prescripteur de la formation ;
  - et en 4<sup>ème</sup> page, les conditions générales signées par le centre de formation.
- Le document valant « engagement sur les critères et indicateurs **qualité** », renseigné et signé par le centre de formation – ( à télécharger pour impression: [FICHE QUALITE AGEFIPH - Centre de formation](#) )
- La copie de l'EXTRANET Région avec l'argumentaire (notamment de la prise en compte des contraintes liées au handicap) ;
- La copie du courrier d'accord adressé par le Conseil régional ;
- Le devis du **montant total** de la formation, au nom du bénéficiaire et mentionnant : l'intitulé de la formation, le Formacode, les dates de début et de fin de la formation, le nombre d'heures en centre et en entreprise, le(s) numéro(s) d'enregistrement et de session CPF, le cas échéant ;
- Le justificatif de bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi ([OETH](#)) ;
- Le justificatif d'inscription à Pôle emploi, datant de moins de 3 mois ;
- Le RIB du centre de formation.

 **Veiller à bien compléter l'intégralité des champs du dossier de demande de subvention (organisme et personne).**

**Le prescripteur adresse le dossier complet, en fonction du département de résidence du bénéficiaire, à l'adresse suivante :**

Départements	Adresse du site Agefiph en Nouvelle-Aquitaine
<b>33, 40, 47, 64</b>	Agefiph – Millenium 2 – ZAC Cœur de Bastide – 13 rue Jean-Paul Alaux – 33072 Bordeaux Cedex
<b>19, 23, 24, 87</b>	Agefiph - Immeuble Manager 2 – 03 cours Gay Lussac 87068 Limoges Cedex 3
<b>16, 17, 79, 86</b>	Agefiph – Le Capitol V – 14 boulevard Chasseigne 86035 Poitiers Cedex
Ou par courriel à : <a href="mailto:nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr">nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr</a>	
 <b>Merci de préciser dans l'objet du mail :</b>	

 **Ne pas procéder à un double envoi, mais bien à un seul envoi : soit par courriel, soit par courrier.**

**Enfin et suite à quoi, l'Agefiph adresse les éléments suivants :**

- **au centre de formation** : par courrier, le document de contractualisation au titre de l'attribution du cofinancement par l'Agefiph (Lettre d'Attribution de Subvention) ;
- **à la personne bénéficiaire de l'aide** : un courrier d'information confirmant l'attribution de l'aide à la formation par l'Agefiph ;
- **au prescripteur de la demande d'aide à la formation** : par courriel, la copie (PDF) du document de contractualisation au titre de l'attribution du cofinancement par l'Agefiph (Lettre d'Attribution de Subvention adressée au centre de formation).


### 3. Vos contacts AGEFIPH

- Site de Bordeaux : Christine ARSICAUD
- Site de Limoges : Anne-Gaëlle LAURENT
- Site de Poitiers : Lucile PERROT

 Une seule adresse mail : [nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr](mailto:nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr)

#### Documents REGION-AGEFIPH

 Pour télécharger [DOSSIER DEMANDE INTERVENTION AGEFIPH](#)

 Pour télécharger la [FICHE QUALITE AGEFIPH - Centre de formation](#) (uniquement pour les AI)

## VI- AIDE INDIVIDUELLE POUR LA FORMATION de POLE EMPLOI

### ◆◆◆ AIF POLE EMPLOI ◆◆◆

#### 1. GRANDS PRINCIPES DE L'AIF POLE EMPLOI

→ **FIN DE LA MOBILISATION DU CPF dans le montage d'une AIF**: L'AIF est instruite pour le financement d'une formation sans mobilisation du CPF - Compte Personnel de Formation.

- ✓ La mobilisation du CPF n'est plus incluse dans le montage de l'AIF.
- ✓ Le titulaire d'un compte souhaitant mobiliser son CPF se connecte obligatoirement sur l'application mobile du CPF(MCF) ou sur le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>
- ✓ Il peut solliciter un abondement de Pôle Emploi qui peut inclure, pour le public BOETH, une subvention Agefiph.

→ **AIF : MAINTIEN DE L'INTERVENTION FINANCIERE DE L'AGEFIPH pour le public [DEBOE-TH](#), mais SUPPRESSION DES COMMISSIONS REGIONALES**

Pour le Public BOETH, la participation financière de l'AGEFIPH sous forme de subvention, est maintenue au-delà des montants de 4 000 € ou 6 000 € selon le public concerné (« non PIC » ou « PIC »). Toutefois, elle

- ✓ ne passe plus en commission régionale, qui n'existe plus,
- ✓ mais relève d'une décision locale en agence Pôle Emploi, sous la responsabilité du directeur-trice.

L'Agefiph verse une subvention à Pôle Emploi qui prend en charge la gestion administrative et financière de l'AIF.

→ **L'AIF PREND EN CHARGE LES FRAIS PEDAGOGIQUES** du parcours personnalisé de formation d'un DE. Les frais annexes (frais d'inscription, frais de dossier, matériel et équipement divers, inscription aux examens...) restent à la charge du stagiaire.

→ **PRINCIPE DE COMPLEMENTARITE ET DE SUBSIDIARITE** : l'AIF est mobilisée pour financer les frais pédagogiques d'une formation professionnelle dans le cadre d'un parcours personnalisé, lorsque la formation ne peut être prise en charge par aucun autre dispositif de formation professionnelle continue.

→ Les AIF ne peuvent pas être conclues en nombre dans un même organisme, pour une même formation, aux mêmes dates : **LA CONSTITUTION DE GROUPE DE FORMATION N'EST PAS AUTORISEE.**

*Dans ce cas, il faut privilégier les dispositifs d'achat collectif (PEOC, Intervention de la Région). De même, les demandes d'AIF additionnelles à une action financée dans le cadre des programmes collectifs ne sont pas autorisées.*

→ **PRINCIPE DE GRATUITE DE L'AIF** : Le coût de la formation est entièrement pris en charge par un ou plusieurs financeurs. Ces financeurs complémentaires peuvent participer au montage de l'AIF, mais le demandeur d'emploi ne doit pas intervenir dans le financement des frais pédagogiques de l'action.

→ Il est préconisé par la DR Formation Pôle Emploi, l'**ANTICIPATION DE LA MOBILISATION d'[Accea](#) EN AMONT DE L'ENTREE EN FORMATION.**

En effet, la modification d'un calendrier ou du rythme de la formation, après validation de l'AIF est complexe, et très souvent impossible.

## 2. FINALITE DE L'AIF : FORMER POUR UN RETOUR A L'EMPLOI RAPIDE ET DURABLE


→ L'AIF doit prioritairement être mobilisée pour répondre aux besoins d'un demandeur d'emploi pour un **retour rapide à l'emploi et résorber les tensions sur le marché du travail**.

Elle ne peut donc être utilisée pour financer des préparations aux concours, ni des parcours longs universitaires, une poursuite d'études, ou de développement personnel (ex : BAFA, préparation aux concours...)

→ L'AIF répond à un besoin de professionnalisation dans l'objectif d'un retour rapide à l'emploi durable, quand aucun autre dispositif de formation professionnelle ne peut être mobilisé pour **garantir son retour à l'emploi durable. La validation d'un long parcours (maximum 3 ans) est restreinte à une situation de reconversion, et non une poursuite d'étude.**

## 3. PUBLIC ELIGIBLE AUX AIF

- ✓ **Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi**, quelle que soit leur catégorie d'inscription, et dont le projet de formation est validé par un prescripteur (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale...), alors qu'aucun autre financement ne peut être mobilisé pour couvrir la totalité du coût de la formation.
- ✓ **Les demandeurs d'emploi salariés mais inscrits à Pôle Emploi** (ex : en SIAE). Dans ce cas le financement est prioritairement étudié dans le cadre de leur contrat de travail.
- ✓ **Public peu ou pas qualifiés** : demandeurs d'emploi de niveau de formation infra 4 et ceux ayant un niveau 4 sans diplôme obtenu,  
*La part des AIF mobilisées pour le public PIC doit refléter à minima le poids de la DEFM de ce public sur les territoires et par agence.*
- ✓ **Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, (DEBOE)** par le biais d'une subvention de l'AGEFIPH confiée en gestion à Pôle Emploi, pour l'étude des demandes d'AIF au bénéfice des DEBOE, au-delà des plafonds.
- ✓ **Les personnes réfugiées**
- ✓ **Les adhérents Contrat de Sécurité Professionnelle (CSP)** : Des modalités spécifiques de financement en AIF sont appliquées pour ce public : absence de plafond et pas d'obligation de subsidiarité.

 **L'AIF peut être accordée à tout demandeur d'emploi inscrit**, quelle que soit sa catégorie et sa durée d'inscription, dès lors que le parcours de formation est validé par le conseiller et en cohérence avec le besoin des entreprises du territoire. Pour toutes précisions ou questions, se rapprocher du référent formation Pôle Emploi de l'agence dont dépend le DE.

 **SONT EXCLUS de l'AIF :**

- ✓ **Les demandeurs d'emploi sortis de formation initiale depuis moins de 12 mois à l'exception du public PIC et des demandes de formation permettant un accès à l'emploi dans un métier en difficulté de recrutement** (liste des métiers en tension en Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'attribution de la rémunération de fin de formation - RFF).
- ✓ **Les salariés en CAE-PEC et IAE** : la formation du salarié est de la responsabilité de l'employeur,
- ✓ **Les bénéficiaires de l'ARCE** car à ce stade le projet professionnel est réalisé. Pôle emploi accompagne le créateur par le versement d'un capital lui permettant de développer son activité,
- ✓ **Les créateurs d'entreprise**, quelle que soit leur catégorie d'inscription, qui sollicitent un financement de formation pour développer leur entreprise.

#### 4. PRINCIPE DE COMPLEMENTARITE ET DE SUBSIDIARITE

L'AIF peut être mobilisée lorsque les frais pédagogiques ne peuvent pas être pris en charge par un dispositif de financement existant tel que :

- Les sessions de formation en achat collectif :
  - Les POEC et les AFC
  - L'offre collective de formation financée par la Région (PRF, HSP...)
  - Les Subventions de la Région, y compris l'AFEST
  - Les formations du [Schéma Sanitaire et Social de la Région](#),
- Les dispositifs associés à un contrat de travail :
  - Le contrat de professionnalisation
  - Le contrat d'apprentissage
  - Les AFPR et POEI
  - Les Parcours Emploi Compétences (PEC)

En revanche, **une AIF peut être instruite pour une formation** malgré sa présence dans les programmes collectifs, **dès lors que cette formation n'est pas accessible :**

→ **A une distance raisonnable**, (30 km ou 30 min) évalués au regard du parcours construit dans le cadre du CEP et de la situation de la personne –

*Une attention particulière sera apportée aux problèmes de mobilité des publics PIC et BOE*

→ **Dans un délai raisonnable** (3 mois)

**⚠ Dans ces deux situations, l'organisme de formation ou l'opérateur ne doit pas être titulaire du marché PRF ou opérateur dans le cadre de l'HSP, pour la même action de formation.**

**⚠** Les AIF ne peuvent pas être conclues en nombre dans un même organisme, pour un même programme, aux mêmes dates : la constitution de groupe de formation n'est pas autorisée.

Les demandes d'AIF additionnelles à une action financée dans le cadre des programmes collectifs ne sont pas autorisées.

#### 5. MONTANT FINANCIER DE L'AIF

**MAINTIEN des PLAFONDS FINANCIERS DIFFERENCIÉS en fonction de la typologie de public :**

<b>Public PIC</b>	<b>100 % du montant de la formation</b>	<b>AIF de 6 000 € (coût pédagogique) + AGEFIPH*</b>
<b>Tout public</b>		<b>AIF de 4 000 € (coût pédagogique) + AGEFIPH*</b>

**⚠** \* **Avec intervention financière déplafonnée de l'AGEFIPH pour les BOE- TH pour une prise en charge financière totale de la formation** (*principe de gratuité pour le public*)

**⚠** La participation financière de l'Agefiph ne doit pas apparaître dans le devis AIF. Aucun dossier n'est à constituer à destination de l'Agefiph.

**⚠** L'information est uniquement portée à la connaissance du stagiaire dans les conclusions d'entretien. La Gestion est entièrement réalisée par Pôle Emploi (de l'instruction de la demande au règlement de la facture AI).

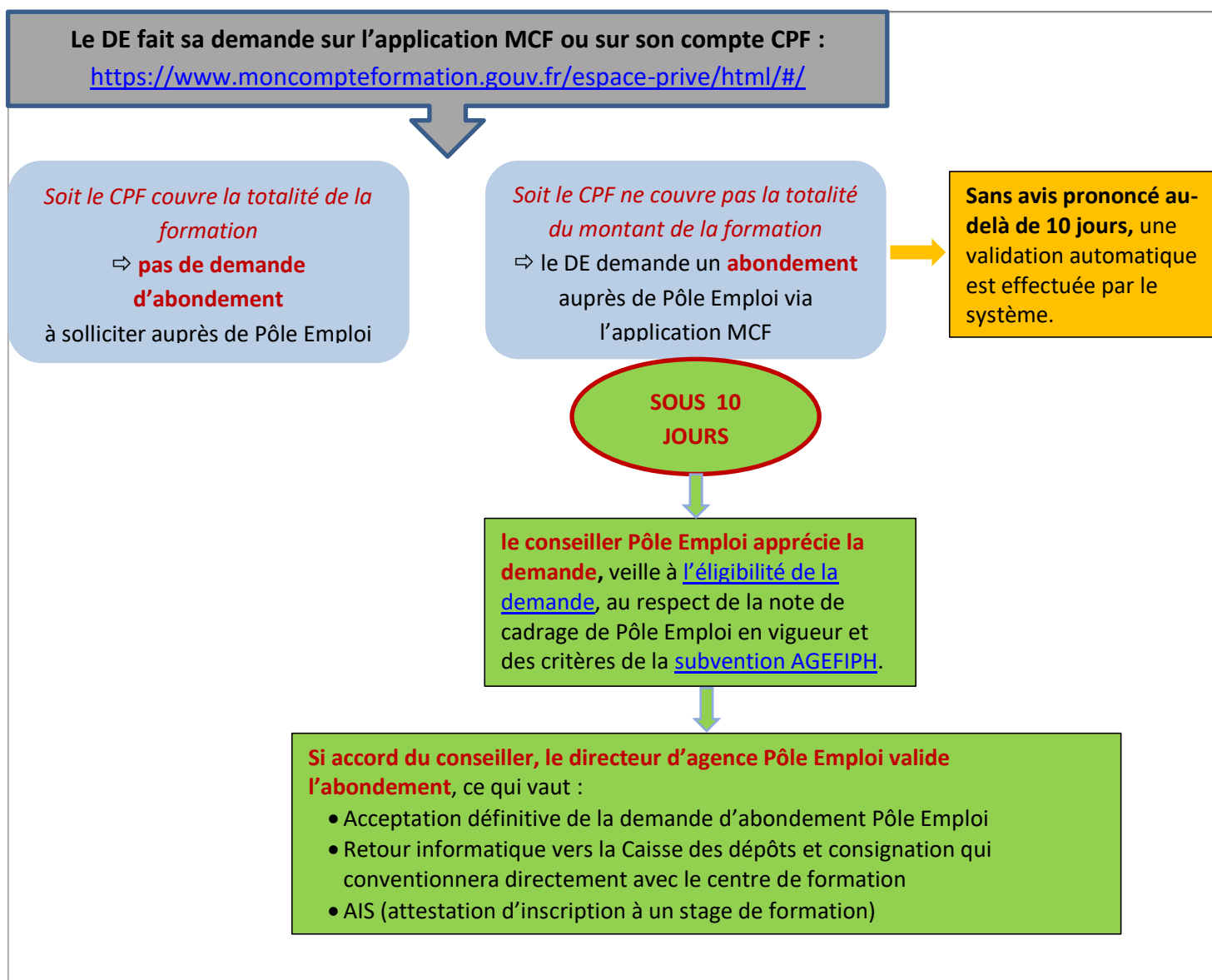
Si la personne est DEBOE et si le montant demandé à Pôle Emploi est supérieur à 4 000€ (public non PIC) et 6 000 € (public PIC), alors le conseiller prend en compte l'apport de la subvention Agefiph dans l'analyse de la demande d'abondement CPF qui lui est faite.




EXEMPLE PUBLIC DEBOE-TH	AIF sans CPF (dont SUBVENTION AGEFIPH possible)		CPF + ABONDEMENT Pôle Emploi (dont SUBVENTION AGEFIPH possible)	
	Public PIC	Public Non PIC	Public PIC	Public Non PIC
	Formation non éligible au CPF Ou DE ne souhaitant pas mobiliser son CPF		(La caisse des Dépôts et Consignation gère la gestion de l'abondement auprès du centre de formation)	
	Formation 8 000 €		Formation 8 000 €	
CPF			1 300 €	1 300 €
Versement via Pôle Emploi	8 000 €	8 000 €	6 700 €	6 700 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonds propre Pôle Emploi</li> <li>Subvention Agefiph</li> </ul>	6 000 € 2 000 €	4 000 € 4 000 €	6 000 € 700 €	4 000 € 2 700 €

## 6. PROCESS DE LA MOBILISATION DU CPF + ABONDEMENT auprès de POLE EMPLOI

Le process de mobilisation du CPF est identique pour tout demandeur d'emploi, y compris DEBOE.



 **Le DE doit effectuer ces démarches sur son compte à minima 20 jours avant le début de la formation.** En cas de désistement de sa part, il peut perdre le montant de son CPF engagé (Cf conditions d'utilisation du CPF sur l'application MCF)

 **En cas de délégation de l'accompagnement auprès de Cap Emploi ou de la Mission Locale,** le conseiller référent du parcours doit :

- **se rapprocher de son correspondant Pôle Emploi, afin de prendre connaissance de la procédure locale mise en place** (comme par exemple une demande d'argumentaire) et vérifier l'éligibilité de la demande au regard des principes posés à la fois par la Direction Régionale de Pôle Emploi, mais également par le directeur d'agence, dans une logique de maîtrise raisonnée de l'enveloppe budgétaire accordée,
- **Respecter la note de cadrage en vigueur** et les critères d'attribution de la [Subvention Agefiph](#) (↳ Consulter le [MEMO POLE EMPLOI&AGEFIPH](#) + la [fiche technique AIF 2020](#) de Cap Métiers relative à la note NI\_DRAO\_2019-001 mise à jour de septembre 2020)

## 7. PROCESS DE LA DEMANDE D'AIF AVEC SUBVENTION AGEFIPH:

Pour tout public, comme pour le public DEBOE, une AIF est instruite pour le financement d'une formation dans le respect des principes de complémentarité et de subsidiarité dans les situations suivantes :

- 1) L'action de formation doit être impérativement publiée par l'organisme de formation et les dates de sessions renseignées dans l'outil Rafael de Cap Métiers.
- 2) L'organisme de formation saisit le devis dématérialisé dans KAIROS (application mise à disposition par Pôle Emploi)
- 3) Le DE reçoit le devis dans son Espace Personnel Pôle Emploi
- 4) Le DE accepte ou refuse le devis
- 5) Quand le DE accepte la proposition de l'organisme de formation, alors le devis devient visible par le conseiller Pôle Emploi
- 6) Le conseiller Pôle Emploi apprécie le devis, veille à [l'éligibilité de la demande](#), au respect de la note de cadrage de Pôle Emploi en vigueur et des critères de la [subvention AGEFIPH](#).
- 7) Si accord du conseiller, le directeur d'agence Pôle Emploi valide le devis, ce qui vaut :
  - Acceptation définitive de la demande d'AIF
  - Convention avec l'organisme de formation,
  - AIS (attestation d'inscription à un stage de formation)

### **REMARQUES :**

- **Le devis doit être transmis au conseiller Pôle Emploi au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la formation**
- Les centres de formation qui n'ont pas l'application Kairos font un devis sur un formulaire AIF (à télécharger sur le site de Pôle Emploi)
- **la participation financière de l'Agefiph ne doit pas apparaître dans le devis AIF. Aucun dossier n'est à constituer à destination de l'Agefiph.** L'information est uniquement portée à la connaissance du stagiaire dans les conclusions d'entretien. La Gestion est entièrement réalisée par Pôle Emploi (de l'instruction de la demande au règlement de la facture AI).

 **En cas de délégation de l'accompagnement auprès de Cap Emploi ou de la Mission Locale,** le conseiller référent du parcours doit :

- **se rapprocher de son correspondant Pôle Emploi, afin de prendre connaissance de la procédure locale mise en place** (comme par exemple une demande d'argumentaire) et vérifier l'éligibilité de la demande au regard des principes posés à la fois par la Direction Régionale de Pôle Emploi, mais également par le directeur d'agence, dans une logique de maîtrise raisonnée de l'enveloppe budgétaire accordée,
- **Respecter la note de cadrage en vigueur** et les critères d'attribution de la [Subvention Agefiph](#) (↳ Consulter le [MEMO POLE EMPLOI&AGEFIPH](#) + la [fiche technique AIF 2020](#) de Cap Métiers relative à la note NI\_DRAO\_2019-001 mise à jour de septembre 2020).

## 8. ELEMENTS DE BILAN de la FORMATION & FINANCEMENT DU CENTRE DE FORMATION

L'aide financière accordée par Pôle Emploi est directement versée à l'organisme de formation à l'issue de l'action de formation au vu :

1. du bilan,
2. de l'état de présence
3. de la facture (sur Chorus)

Ces éléments de bilan doivent être présentés dans les 6 mois qui suivent la fin de formation ou de chaque échéance annuelle.

Les absences prévues par le code du travail et justifiées d'un stagiaire sont dues à l'organisme de formation. En cas d'absence non justifiées du stagiaire, l'aide est versée au prorata des heures réalisées (ex : de l'abandon de la formation)

## 9. SUBVENTION AGEFIPH

↳ Pour consulter le [MEMO Financement AIF pour le public DEBOE avec Subvention AGEFIPH](#)

Encadrée par une **convention de partenariat, une subvention annuelle** est versée par l'Agefiph à Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine.

La subvention a pour objectifs de faciliter l'accès à la formation et de sécuriser les parcours, en participant au financement des formations individuelles des DEBOE au-delà des plafonds d'intervention définis par Pôle Emploi en Nouvelle-Aquitaine, dans le respect des critères d'exclusions de l'Agefiph.

Les dossiers DE concernés seront identifiés par requêtes a posteriori afin de réaliser :

- le bilan financier
- les bilans quantitatifs et qualitatifs sur les formations prises en charge.

**La décision d'accorder ou non une aide au-delà des montants plafonds de Pôle Emploi appartient au directeur/directrice d'agence. Le montant correspondant au dépassement des plafonds sera imputé à la subvention Agefiph.**

**La participation de l'Agefiph n'est pas plafonnée.**

### a. Critères d'exclusions liés à la mobilisation de la subvention AGEFIPH

**La Subvention AGEFIPH ne peut pas être mobilisée dans le cadre de :**

- ✓ Reconversion non contrainte au regard du handicap
- ✓ Certification obtenue dans les deux années précédant la demande et non obsolète au regard du handicap
- ✓ Formation dont la durée en entreprise est supérieure à 50% de la totalité des heures de formation
- ✓ Formation relevant du développement personnel ou du paramédical non réglementé
- ✓ Durée de la formation excédant 24 mois (sauf demande justifiée au regard du handicap (ex : allongement de la formation pour mise en place d'un rythme à temps partiel))

### b. Sécurisation obligatoire de la formation au regard du handicap

Une analyse complémentaire pour le public DEBOE doit être réalisée par le conseiller-référent de parcours pour la **prise en compte des contraintes liées à la situation de handicap du futur stagiaire, afin de ne pas mettre la personne en échec.**

Il est préconisé par la DR Formation Pôle Emploi, l' **anticipation de la mobilisation d'Accea en amont de l'entrée en formation.**

En effet, la modification d'un calendrier ou du rythme de la formation, après validation de l'AIF est complexe, voire impossible dans certains cas.

En cas de doute, le conseiller-référent de parcours est invité à :


- ✓ se rapprocher du centre de formation pour envisager avec lui la mobilisation de la prestation [Accea](#).
- ✓ consulter la liste des référents handicap des centres de formation de la Nouvelle-Aquitaine engagés dans une politique d'accueil des DEBOE-TH . ➔ Pour consulter la [liste des référents handicap](#),
- ✓ prendre contact avec les [chargés d'appui du CRFH](#)

## 10. ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ ET PARCOURS DE FORMATION PERSONNALISÉ

Dans le cadre du CEP, le conseiller-référent apporte au demandeur d'emploi un accompagnement personnalisé dans la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

**Le projet de formation doit être réaliste et réalisable au regard :**

- Des prérequis de la formation
- Du niveau de la personne
- De l'éloignement géographique de l'organisme de formation
- Du coût proposé
- De la rémunération perçue par la personne
- De son environnement socio-économique
- **Des contraintes liées à la situation de handicap du DEBOE**, et aux possibilités d'aménagements de la formation. A ce titre :
  - Une analyse complémentaire pour le public DEBOE doit être réalisée par le conseiller-référent de parcours pour la **prise en compte des contraintes liées à la situation de handicap du futur stagiaire, afin de ne pas mettre la personne en échec.**
  - **La mobilisation de la prestation [Accea](#)** est préconisée par la DR Formation de Pôle Emploi **en amont de l'entrée en formation.**
  - Les référents de parcours peuvent se rapprocher des [animateurs du CRFH](#) pour approfondir cette question.

 Le format présentiel n'étant plus la norme absolue, l'organisme de formation peut proposer de nouvelles modalités (FOAD, *Blended* alliant différentes modalités). La **diversification des modalités d'apprentissage** doit conduire le conseiller à porter une attention sur la capacité du demandeur d'emploi à s'y adapter, au regard également de sa situation de handicap.

## 11. SECURISER LA FORMATION :

### C. **Pour le public PIC - peu ou pas qualifié**

**Le Public éligible au PIC est un Public peu ou pas qualifié :** demandeurs d'emploi de niveau de formation infra 4 et ceux ayant un niveau 4 sans diplôme obtenu.

- ✓ **Soutenir la réussite du projet, malgré un échec partiel à la certification :**

**Dans l'objectif de favoriser l'accès à la qualification pour le public PIC**, à l'issue d'une action de formation (quelle que soit sa modalité de financement n'ayant pas abouti à l'obtention de la qualification ou de la certification visée), est ouverte la possibilité de mobiliser l'AIF afin de valider les unités de valeur ou blocs de compétences manquants **si a minima 50% des unités de valeur ou blocs de compétences ont été obtenus** lors de l'action suivie initialement.

**Absence de délai de carence de 12 mois après une formation initiale, pour le public PIC**

✓ **Une action de formation adaptée aux besoins spécifiques de la personne :**

Pour le public PIC, l'ambition est **d'encourager une plus grande modularité des actions de formation** mises en place à titre individuel, dans le cadre d'un parcours de formation personnalisé, et une meilleure adaptation aux besoins spécifiques de ces publics.

Il est donc de la responsabilité du conseiller dans le cadre du CEP, lors de la négociation du devis AIF auprès de l'organisme de formation, d'enrichir la proposition faite au demande d'emploi.

Quelques exemples :

- Intégrer dans le parcours de formation une évaluation de niveau
- Intégrer, si nécessaire, un module (préalable) tel que « savoir de base »
- Pour les territoires ne bénéficiant pas de Prépa Compétences ou de prestations préalables à une entrée en formation, prévoir des modules personnalisés dans le parcours
- Sécuriser des périodes en entreprise plus longues, plus systématiques y compris sur des formations courtes. Les périodes en entreprise devront être accompagnées par l'organisme de formation
- Proposer des phases d'acquisition des techniques de recherche d'emploi et des temps de recherche d'emploi ((création de profils, etc.)

**d. Pour le public DEBOE**

Une analyse complémentaire pour le public DEBOE doit être réalisée par le conseiller-référent de parcours pour la **prise en compte des contraintes liées à la situation de handicap du futur stagiaire, afin de ne pas mettre la personne en échec.**

Il est préconisé par la DR Formation Pôle Emploi, l' **anticipation de la mobilisation d'[Accea](#) en amont de l'entrée en formation.**

En effet, la modification d'un calendrier ou du rythme de la formation, après validation de l'AIF n'est plus possible.

En cas de doute, le conseiller-référent de parcours est invité à :

- ✓ se rapprocher du centre de formation pour envisager avec lui la mobilisation de la prestation [Accea](#).
- ✓ consulter la liste des référents handicap des centres de formation de la Nouvelle-Aquitaine engagés dans une politique d'accueil des DEBOE-TH . **Pour consulter la [liste des référents handicap](#),**
- ✓ prendre contact avec les [chargés d'appui du CRFH](#)

## 12. RYTHME & DUREE MAXIMALE D'UNE FORMATION

→ **DUREE** : La durée maximale d'une action de formation est de 3 ans (CF Article R6341-15 du Code du Travail)

La validation d'un long parcours nécessite une attention particulière. Elle est restreinte à une situation de reconversion, et non une poursuite d'études, et doit être validée dans le cadre du CEP.

**Dans ce cas, une seule convention AIF** couvre la durée totale de formation menant au titre/diplôme.

→ **RYTHME : une intensité hebdomadaire de moins de 21h de la formation est possible.** Dans ce cas, une vigilance particulière doit être apportée à la validation de formation à temps très partiel.

Pour les **formations dispensées exclusivement le week-end et/ou en cours du soir**, le référent de parcours doit mesurer en parallèle l'impact pour le demandeur d'emploi (montant de rémunération faible pour les non indemnisés en ARE et la disponibilité à la recherche d'emploi), afin de sécuriser le parcours et la reprise d'emploi.

### 13. NOMBRE ANNUEL D'AIF & DELAI DE CARENCE ENTRE DEUX AIF

Un parcours de formation peut comporter 2 ou plusieurs conventions AIF successives, avec ou sans interruption sur différents thèmes, dans différents organismes de formation, si cela s'avère nécessaire pour mener à bien le parcours de formation de la personne dans le cadre de la mise en œuvre du Conseil en Evolution Professionnelle.

Suppression du délai de carence entre 2 formations, y compris entre 2 conventions AIF.

### 14- CRITERES D'ANALYSE D'UNE DEMANDE par le CONSEILLER-REFERENT DE PARCOURS

#### e. Critères d'analyse d'un devis

Le conseiller-référent de parcours valide un devis de formation, après appréciation :

- Du **contenu personnalisé** proposé par l'organisme de formation (joindre un programme individualisé en pièce jointe dans KAIROS)
- De **l'adéquation entre les besoins de compétences & le parcours de formation** proposé au DE par le centre de formation
- De l'existence ou non d'une formation financée en achat collectif, en subvention, en alternance (principe de complémentarité et de subsidiarité)
- De la **cohérence du rythme de formation pour le DE et les conséquences sur sa rémunération** s'il ne perçoit pas l'ARE,
- Du **niveau de sortie**, la qualification ou la certification qui sanctionne la formation
- De la programmation ou non d'une **période en entreprise**
- Du **montant du devis**
- De la **qualité de l'organisme de formation et de la formation.**
- **Pour le public DEBOE, de la prise en compte des répercussions des contraintes de handicap** dans le projet de formation, et des cas d'exclusions posées par l'AGEFIPH. Le conseiller-référent de parcours peut se rapprocher des [animateurs du CRFH](#) pour approfondir cette question.

Le conseiller est vigilant sur le coût total estimé d'un parcours pour un même demandeur d'emploi, et sur les coûts horaires.

Il s'assurer que le devis présenté comporte le coût total pédagogique de la formation et qu'en aucun cas, le demandeur d'emploi n'aura à effectuer un apport personnel.

**Si un doute existe, le conseiller-référent de parcours n'a aucune obligation de valider le devis présenté par le centre de formation et accepté par le DE. Il peut demander que le devis soit renégocié ou que le contenu soit davantage individualité.**

#### f. Critères de décision du directeur d'agence

La décision du directeur-trice d'agence de prendre en charge les coûts pédagogiques d'une formation tient compte :

- ✓ Des éléments de sécurisation du projet en vue d'un retour à l'emploi à l'issue de la formation
- ✓ Du contenu de la formation proposée, personnalisée pour le DE
- ✓ De l'ingénierie pédagogique et des moyens mis en œuvre
- ✓ De l'analyse des prix pratiqués pour le même type d'action sur le territoire en considérant la personnalisation du programme de formation,
- ✓ Pour le public DEBOE, de la prise en compte des répercussions des contraintes de handicap dans le projet de formation, et des cas d'exclusions posées par l'AGEFIPH.

Le Directeur-trice a le pouvoir de décision de validation ou non de l'AIF, y compris en cas de demande de dérogation, avec si besoin l'appui de la Direction Territoriale.

Il / elle est responsable de la mobilisation de l'AIF et veille :

- ✓ Au respect des principes de l'AIF
- ✓ A la part des publics PIC au regard de leur DEFM
- ✓ Au respect de leur enveloppe budgétaire.

#### g. Critères qualité du centre de formation

Les organismes prestataires doivent respecter les [critères Qualité](#) (décret 30-06-15), et à ce titre doivent être :

- ✓ Soit référencés au **catalogue de Pôle Emploi**
- ✓ Soit détenteurs d'un label ou certification **Cnefop/France compétences**
- ✓ Soit référencés au **Datadock**
- ✓ Soit référencés au catalogue Qualité d'une **Région, d'un OPCO ou de l'Agefiph**
- ✓ Soit titulaire d'une **attestation de conformité** délivrée dans le cadre d'une précédente prise en charge.

Dans les autres cas, une attestation de conformité doit être demandée, avant tout dépôt de devis, sur le site de Pôle Emploi.

### 15- STATUT & REMUNERATION DU STAGIAIRE

Les bénéficiaires de l'AIF ont le **statut de stagiaire de la formation professionnelle** (*sauf dans le cas du bilan de compétences et de l'accompagnement VAE ou le DE reste inscrit dans leur catégorie d'origine*).

Dans ce cas :

- ✓ Les droits ARE ouvrent une rémunération en AREF.
- ✓ Si les droits AREF ne couvrent pas la totalité de la durée de formation :
  - Si la formation est éligible : une RFF est possible (Rémunération de Fin de Formation)
  - A défaut, la RFPE (rémunération des formations de Pôle Emploi) peut être versée
- ✓ Les bénéficiaires d'un CSP perçoivent l'allocation professionnelle (ASP)

En complément, les bénéficiaires peuvent percevoir l'aide à la garde d'enfant pour parent isolé (AGEP) ou l'aide à la mobilité de Pôle Emploi, s'ils satisfont aux conditions d'éligibilité.

#### Pour le public BOETH : DROIT D'OPTION

- ✓ **pour les bénéficiaires ayant la RQTH** justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou d'au moins 12 mois au cours d'une période de 24 mois, le montant de la rémunération est égal à 100 % du salaire antérieur, avec un plafond maximal de 1 932,52 €/mois et au minimum 644,17 €/mois (ou 652,02 € en cas de RFPE).
- ✓ pour les **autres stagiaires handicapés demandeurs d'emploi**, ou jeunes primo-demandeurs **d'emploi sans RQTH**: 652,02 €/mois (ou 850 € si HSP).

↳ Pour consulter la [fiche technique Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle \(2020\)](#)

## 16. AIF pour FINANCEMENT DU BILAN DE COMPETENCES

Dans le cadre du CEP, **le conseiller doit mobiliser en priorité les prestations d'orientation**. Cependant, lorsque le bilan de compétences est requis, il peut être financé par une AIF, sachant que :

- La durée légale du bilan de compétences est de 24 heures maximum
- Il doit inclure au moins 12 heures d'entretiens en face à face ; le devis devra mentionner le nombre d'heures en entretien individuel.
- Le **financement via l'AIF est plafonné à 960 €**.

Dans ce cas, le demandeur d'emploi reste dans sa catégorie d'origine ; il est réputé disponible pour poursuivre ses démarches de recherche d'emploi. Il ne peut pas bénéficier de la RFPE (rémunération de formation Pôle Emploi), ni des aides à la mobilité.

Le principe de gratuité énoncé dans la note de cadrage, s'applique pour le Bilan de compétences.

### Documents POLE-EMPLOI

↳ Pour consulter la [fiche technique AIF 2020 Cap Métiers](#) présentant la note de cadrage\_NI\_DRAO\_2019-001 actualisée en septembre 2020

↳ Pour consulter le [MEMO POLE EMPLOI&AGEFIPH](#)

↳ Pour consulter la [fiche technique Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle \(2020\)](#)



## VII- ACCOMPAGNEMENT à la VAE

A ce jour, 4 dispositifs de financement des frais pédagogiques sont mobilisables pour l'accompagnement à la VAE, en Nouvelle-Aquitaine :

- 1) Pour les titres pros, les marchés Accompagnement VAE perdurent jusqu'en avril 2021.
- 2) La nouvelle [Aide Individuelle Accompagnement VAE du Conseil Régional](#), pour toutes les certifications, titres et diplômes (montant maximal de 2 000 euros, après validation par le Point Conseil
- 3) Droits CPF :
  - a. Soit en intégralité = CPF autonome
  - b. Soit avec abondement, notamment de Pôle Emploi, via MonCompteFormation
- 4) [L'AIF de Pôle Emploi](#) dans tous les autres cas

Une aide financière, d'un montant de 640 euros maximum, pour la prise en charge des [frais annexes à la VAE](#) est mobilisable auprès de Pôle Emploi

### 1. Aide Individuelle Accompagnement VAE - REGION

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite améliorer et développer l'accès à la formation de tous les demandeurs d'emploi, et investir dans les compétences en soutenant l'accompagnement à la validation des acquis de l'Expérience (VAE).

L'accompagnement à la VAE consolide la sécurisation de son parcours professionnel et s'inscrit dans le cadre du Service Régional de l'Orientation.

#### a. Public Eligible à l'AI Accompagnement VAE :

La personne souhaitant bénéficier de cette aide doit remplir les conditions suivantes :

- Résider en Nouvelle-Aquitaine
- Souhaiter faire valoir son expérience bénévole, associative, syndicale ou politique
- Etre sous statut :
  - demandeur d'emploi indemnisé ou pas par Pôle Emploi
  - salarié en congé parental
  - personne détenue en établissement pénitentiaire en Nouvelle-Aquitaine

#### b. Actions de formation éligibles à l'AI Accompagnement VAE

Toutes les certifications inscrites au RCNP et dispensées en Nouvelle-Aquitaine sont éligibles à l'AI VAE, ainsi que toute autre certification hors région, si le bénéficiaire réside en Nouvelle-Aquitaine.

A titre d'exemple, les accompagnements et les éventuelles formations complémentaires relevant du sanitaire et social sont éligibles.

### c. **Que prend en charge l'AI Accompagnement VAE ?**

L'aide individuelle pour un accompagnement VAE, attribuée par le Conseil Régional permet de prendre en charge :

- L'accompagnement du candidat au montage du dossier : phase d'élaboration du dossier de validation, où l'accompagnateur explicite les attendus du certificateur au regard du diplôme cible,
- la préparation à l'entretien du candidat avec le jury : organisé dans les 2 mois précédant le passage du candidat en jury
- un éventuel accompagnement complémentaire du candidat en cas de refus ou de validation partielle : pour réécrire le dossier, préparer l'entretien....et permettre au candidat d'être prêt à se représenter devant le jury.

Le volume horaire total de l'accompagnement complémentaire ne pourra excéder 8 heures par bénéficiaire.

**La durée totale de l'accompagnement ne pourra excéder 24 mois.**

**Les frais annexes tels que les frais d'inscription ou de jury ne sont pas éligibles à l'aide régionale AI Accompagnement VAE**

**Pour les personnes en établissement pénitentiaire** : la prise en charge débutera dès la recherche de la certification la plus adaptée.

### d. **Modalités d'instruction des demandes d'AI Accompagnement VAE :**

#### 1) **RDV avec le « Point Régional Conseil VAE ».**

Le candidat à la VAE est à l'initiative de la démarche. Son point d'entrée est le « Point Régional Conseil VAE ».

Le conseiller du PRC-VAE l'appuie dans sa recherche d'un accompagnateur. Pour sa demande d'aide individuelle soit éligible, le candidat devra préalablement avoir eu au moins un entretien avec un conseiller d'un PRC-VAE.

**Pour les personnes en établissement pénitentiaire** : il appartient à l'Administration pénitentiaire et l'Education nationale de transmettre à la Région les éléments pour enclencher une demande d'accompagnement renforcé (y compris aide au dépôt du dossier de recevabilité).

#### 2) **Constitution du dossier de demande :**

Le conseiller du PRC-VAE enregistre les informations spécifiques à la personne sur la plateforme informatisée **ResoVae**.

Il renseigne ResoVae en déposant l'avis de recevabilité délivré par le certificateur et le devis personnalisé stipulé « accepté » par le candidat, faisant apparaître :

- La certification visée
- Le nom de l'organisme accompagnateur
- Le nom du référent pour toute la durée de l'accompagnement
- Les modalités et méthodes d'accompagnement tenant compte des besoins du candidat
- Les éléments financiers dont le coût horaire et le coût total de l'accompagnement sont transmis.

Il identifie et saisit sur RésoVae les sources de financement possible à la prise en charge globale du parcours VAE (accompagnement méthodologique et frais annexes).

Tous ces éléments sont ensuite transmis via ResoVae, pour instruction aux services de la Région.

- 3) la Région instruit la demande et valide l'attribution de l'aide lorsque les critères d'éligibilité sont réunis. Elle se prononce sur la cohérence du parcours qui lui est soumis.

e. **Montant de l'AI Accompagnement VAE et modalités de paiement :**

Le montant de l'Aide est plafonné à 2 000 euros par certification visée :

- Le montant de l'aide est calculé lors de l'instruction, à partir d'un coût horaire, sur la base d'un devis qui permettra de mettre en évidence la phase d'accompagnement jusqu'à la préparation au jury et la phase prévisionnelle d'accompagnement complémentaire.
- La Région se réserve le droit d'écarter tout devis qui présenterait un coût anormalement élevé au regard des prix habituels pratiqués.

L'aide est versée à la structure d'accompagnement au terme de celui-ci sur production des pièces justificatives suivantes :

- La facture afférente à l'accompagnement indiquant le nom de la structure qui a mené l'accompagnement, le nom et le prénom du bénéficiaire, la nature des actions réalisées, les dates de réalisation et le nombre d'heures,
- Le compte-rendu final d'exécution co-signé par le bénéficiaire et l'organisme accompagnateur,
- Un RIB récent au nom de la structure d'accompagnement.

La Région se réserve le droit de solliciter toutes autres pièces justificatives qu'elle jugera utiles.

Si les dépenses réalisées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, le montant de l'aide définitive sera calculé au prorata des dépenses éligibles justifiées par rapport aux dépenses prévisionnelles.

Le paiement de l'aide est organisé par les services de la Région.

f. **BESOIN D'UN MODULE COMPLEMENTAIRE pour une démarche VAE / à l'issue d'une VAE**

Deux cas de figures :

- Une AI Région à la formation pourra être allouée au bénéficiaire d'une VAE en cours, dans le cadre d'un module complémentaire s'inscrivant dans la démarche VAE,
- A l'issue d'une démarche VAE, les bénéficiaires pourront également solliciter une AI Région pour le financement de modules complémentaires à condition que l'action de formation :
  - Ne soit pas prévue dans l'offre régionale de formation (PRF, HSP...)
  - Soit prévue dans l'offre régionale de formation mais ne puisse pas être mobilisée dans les 2 mois suivants la fin de l'accompagnement à la VAE (date de notification de décision du jury).

g. **Coordonnées des Points Relai Conseil VAE de la Nouvelle-Aquitaine**

→ Pour Consulter [les coordonnées des PRC par département](#) de la Nouvelle-Aquitaine

→ ou appeler au 05 57 57 55 66

## 2. Accompagnement à la VAE – POLE EMPLOI

Lorsque la personne souhaitant bénéficier d'un accompagnement à la VAE ne peut bénéficier d'une AI-VAE par la REGION, et ne souhaite pas mobiliser son CPF, une AIF de Pôle Emploi reste possible.

Dans ce cas, l'AIF peut être mobilisée pour la prise en charge des **frais pédagogiques uniquement (les frais annexes peuvent être pris en charge dans le cadre de l'aide à la VAE).**

Le demandeur d'emploi doit au préalable avoir effectué une démarche auprès d'un Point Régional Conseil, sachant que :

- Le nombre d'heures de l'accompagnement ne peut pas dépasser 20 heures
- Le **montant maximum de prise en charge au titre de l'AIF est de 1500 €**,

## 3. Aide à la VAE pour les FRAIS ANNEXES

Une aide à la VAE de 640€ maximum est mobilisable auprès de Pôle Emploi pour participer aux frais annexes liés au parcours VAE (exemple : frais d'inscription à la certification).

Cette aide est mobilisable :

- avec ou sans accompagnement à la VAE
- que l'accompagnement soit financé par une AI-VAE Région, une AIF Pôle Emploi, ou autofinancé par le demandeur d'emploi (mobilisation de son CPF ou financement personnel).

### **DOCUMENTS AI Accompagnement VAE :**

↳ **Pour consulter** : La fiche technique Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine : [VAE Quels financements en Nouvelle-Aquitaine](#)

↳ **Pour consulter** : La fiche technique Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine : [Droits et Procédures de la VAE](#)

**DECRET QUALITE**  
**Des Organismes de formation**

Les organismes prestataires doivent respecter les critères Qualité ([décret qualité des actions de formation du 30/6/15](#)) et à ce titre, ils doivent être :

- soit référencés au catalogue de Pôle emploi ou attributaires d'un marché AFC
- soit détenteurs d'un label ou certificat Cnefop/France compétences
- soit référencés au Datadock
- soit référencés au catalogue Qualité d'une Région, d'un Opco ou de l'Agefiph
- soit titulaires d'une attestation de conformité délivrée dans le cadre d'une précédente prise en charge.

Dans les autres cas, une attestation de conformité doit être demandée, avant tout dépôt de devis, pour → une AIF sur [www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org).

**Liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi**  
**BOETH**

La liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est donnée par l'article L. 5212-13 du Code du travail, modifié par la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 – art.107 (V).

Sont visés :

- 1° Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la « Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées » (CDAPH).
- 2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire.
- 3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail ou de gain.
- 4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.
- 5° Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 395 et L. 396 du même code .
- 6° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- 7° Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ; (remplace la carte d'invalidité).
- 8° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

## SCHEMA SANITAIRE ET SOCIAL – Formations non éligibles à une demande d'Aide individuelle

NON ELIGIBLE Les formations suivantes relèvent du Schéma Sanitaire et Social dès lors qu'elles sont dispensées par une école ou un institut agréé de Nouvelle-Aquitaine et ouvrent droit à une demande de bourse sur critères :

### Formations sociales :

- Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social,
- Diplôme d'État d'Assistant de Service Social,
- Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale et Familiale,
- Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants,
- Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé,
- Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé,
- Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale,
- Diplôme d'État de Moniteur Éducateur,
- Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale,
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement Social,
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et Responsable d'Unité de l'Intervention Sociale.

### Formations paramédicales et de santé :

- Diplôme d'État d'Aide-soignant,
- Diplôme d'État d'Ambulancier,
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture,
- Diplôme d'État de Cadre de Santé,
- Diplôme d'État d'Ergothérapeute,
- Diplôme d'État d'Infirmier,
- Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste,
- Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire,
- Diplôme d'État d'Infirmier Puéricultrice,
- Diplôme d'État de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale,
- Diplôme d'État de Masseur Kinésithérapeute,
- Diplôme d'État de Pédicure Podologue,
- Diplôme d'État de Préparateur en Pharmacie Hospitalière,
- Diplôme d'État de Psychomotricien,
- Diplôme d'État de Sagefemme,
- Diplôme d'État de Technicien de Laboratoire d'Analyse Médicale.

↳ Pour consulter le [guide de la Région relatif au Schéma des Formations Sanitaires & Sociales – 2019/2023](#)

↳ Pour consulter le site dédié aux demandes de bourses dans les formations du sanitaire et social et

télécharger les documents de référence : [site région - formations du sanitaire et social et demande de bourse](#)

## NOUVELLE CLASSIFICATION DES FORMATIONS :

Suite à la parution du décret du 8 janvier 2019, une nouvelle classification des formations à été définie avec huit niveaux de qualification et l'inversion de l'échelle de classification (afin de se mettre en correspondances avec les certifications de l'Union Européenne)

- Niveau 1 : maîtrise des savoirs de base
- Niveau 2 : atteste la capacité à effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants en mobilisant des savoirs-être professionnels dans un contexte structuré
- **Niveau 3** : correspond à l'ancien niveau V – équivalent CAP / BEP
- **Niveau 4** : correspond à l'ancien niveau VI – équivalent Bac
- **Niveau 5** : correspond à l'ancien niveau III – équivalent Bac +2
- **Niveau 6** : correspond à l'ancien niveau II – équivalent Licence, maîtrise, master 1
- Niveau 7 : master / diplôme d'Ingénieur
- Niveau 8 : doctorat